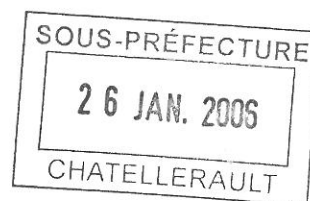


DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE d'AULNAY

**CARTE
COMMUNALE**



PIECE N°2

**RAPPORT
DE
PRESENTATION**

ELABORATION PRESCRITE par délibération du conseil municipal le 02 juillet 2004

PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE par arrêté en date du 13 octobre 2005

PROJET APPROUVE par délibération du conseil municipal le 16 janvier 2006

1 - 2 CONTENU ET PROCEDURE D' ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Le nouvel article L 124 - 2 du code de l'urbanisme le contenu et les procédures d'élaboration de la carte communale :

« Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121 - 1.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Elles sont approuvées par délibération du conseil municipal puis transmises pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à disposition du public.

Elles doivent être compatibles, si il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local d'habitat. »

Conformément à l'article R 124 - 1 qui précise le contenu du rapport de présentation ce présent document :

1° analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement notamment en matière économique et démographique,

2° explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121 - 1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ;

3° évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Conformément à l'article R 124 - 2 qui précise le contenu des documents graphiques, le dossier de la carte communale d'AULNAY comprend après ce rapport de présentation :

- des documents graphiques qui délimitent
 - les secteurs où les constructions sont autorisées (U),
 - les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;
 - un secteur réservé à l'implantation d'activités (Ua) ;
- des annexes qui permettent de justifier de la prise en compte :
 - de la protection l'environnement et la sécurité et la salubrité publiques : les annexes sanitaires ;
 - de la préservation du patrimoine et autres servitudes : les servitudes d'utilité publiques

D'un point de vue hydrologique, la commune d'Aulnay appartient au bassin versant de la Briande qu'elle alimente indirectement par l'intermédiaire du ruisseau de Baffolet, ruisseau de 1^{ère} catégori, affluent de la Dive, qui coule au nord. Ce qui caractérise le territoire communal c'est la part faible du réseau hydrographique superficiel quasi inexistant.

La source de la rivière Briande se situe au lieu-dit "Le Moulin de Balambouane" sur la commune de Saires, elle s'écoule ensuite du sud-est vers le nord-ouest jusqu'à sa confluence avec la Dive sur la commune de Saint Laon.

De la source au confluent, sa longueur totale est de 25 km. La largeur de son lit mineur varie de 1 mètre à la source à 5 mètres à l'aval.

La rivière a été recalibrée sur une grande partie de son tracé; elle prend donc l'aspect d'un canal rectiligne aux berges abruptes et instables.

La Briande draine un bassin versant d'environ 150 km².

La Briande n'a pas d'objectif de qualité, les rejets doivent cependant respecter l'objectif fixé pour le cours d'eau dont il est l'affluent soit 1B, pour la Dive. D'après les prélèvements effectués au printemps 2001, la Briande affiche une qualité médiocre. Aucune information n'est disponible sur le régime de la Briande, ses débits de hautes eaux, la fréquence des crues, l'extension des zones inondables. Il semblerait que les travaux de recalibrage réalisés, il y a plus d'une vingtaine d'années, réduiraient, voire annuleraient ces phénomènes. En effet, la Briande inondait régulièrement autrefois. Les ressources liées au réseau hydrographique superficiel sont principalement la flore et la faune des zones humides.

L'aménagement de la vallée de la Briande relève de la compétence du S.I.V.U. DES TROIS VALLEES depuis 1998.

Les ressources liées au réseau hydrographique superficiel sont la flore et la faune des zones humides,

3 - 2 GEOLOGIQUE, HYDROGEOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE

Des formations les plus récentes aux plus anciennes on distingue successivement, d'ouest en est :

- des formations superficielles du quaternaire sur la dépression topographique, avec des alluvions récentes sur la partie nord et des formations colluviales (issues des matériaux du plateau);
- des formations de calcaires argileux du secondaire pour le rebord de plateau et le plateau ;
- des formations cénomaniennes en direction de la RN 147 au niveau de la forêt de Scévolles, constituées d'une alternance de sables et de minces couches de marne.

Les espaces cultivés :

Concernant l'occupation du sol, les données du recensement général de l'agriculture de 2000, donnent les résultats suivants :

■ Superficie agricole utilisée des exploitations	790 ha
■ Terres labourables	770 ha
■ Superficie toujours en herbe	18 ha

Ces données révèlent la prépondérance de l'espace réservé à la culture qui occupe plus de 98 % de l'espace communal.

Les espaces boisés :

Les espaces boisés occupent 19.6% de la superficie communale. Les faits notables sont :

- Le taux de boisement est supérieur à la moyenne départementale qui est de 16%
- La commune est située sur deux régions forestière : partie est du territoire (lisière forêt de Scévolles) se rattache à la région forestière IFN « Loudunais-Chatelleraudais » dont le taux de boisement est de 19.3% et la partie ouest à la plaine de Moncontour (taux de boisement 2.2%)
- 85 % de la superficie forestière appartient à deux propriétaires.

Voir reportage photographique pages suivantes.

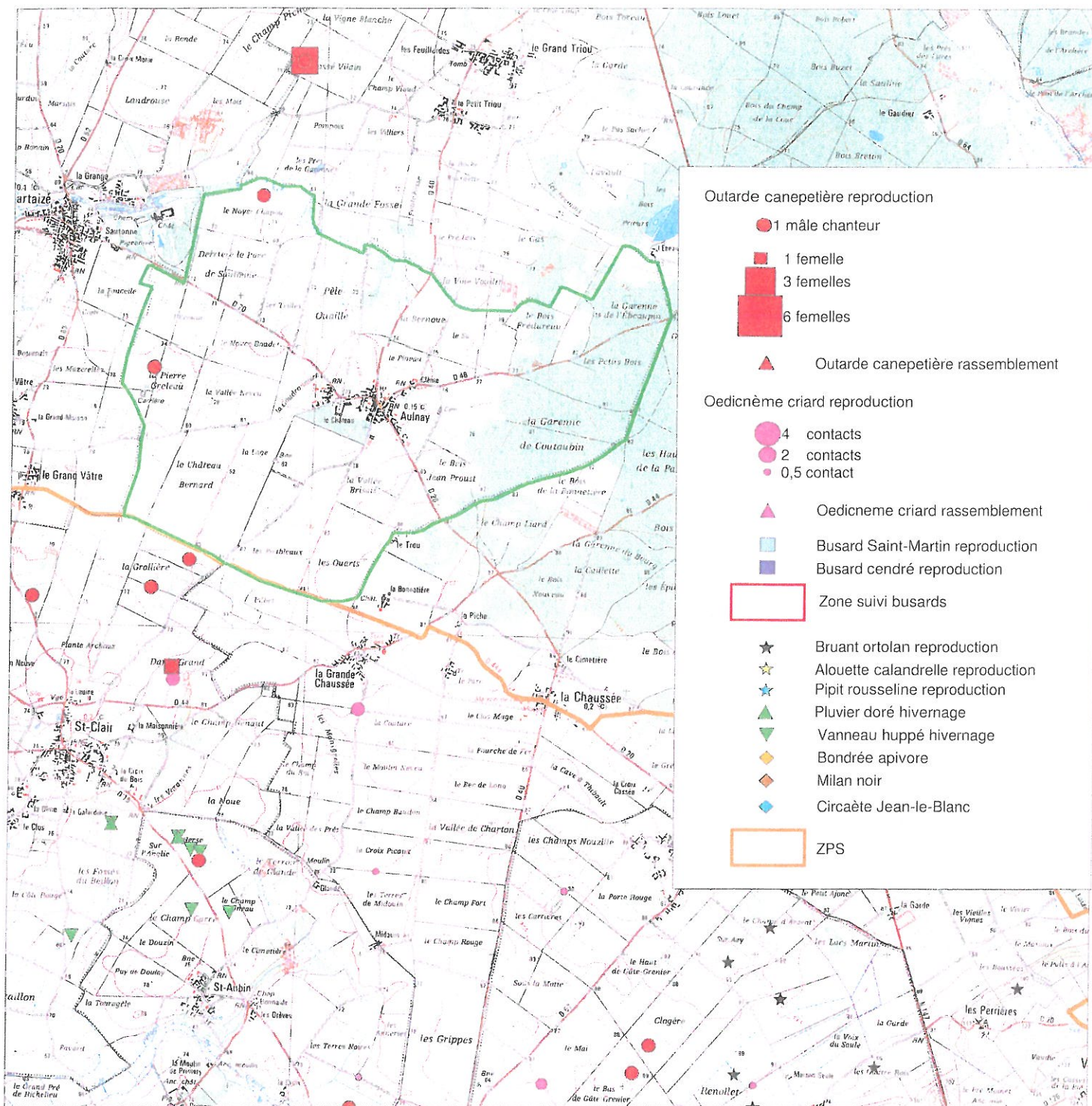
La forêt de Scévolles se caractérise par divers peuplements forestiers suivant le type de gestion et les spécificités du milieu; les types de peuplements forestiers les plus caractéristiques sont les taillis sous futaies vieillies de chênes pédonculés, avec un mélange normal de feuillus (charme, noisetier, aubépine, prunelier, robinier). Certains secteurs sont caractérisés par un taillis simple de robiniers. On recense également des secteurs de futaies mixtes de chênes et de pins, mais aussi des futaies de conifères (pin sylvestres, pins maritimes, pins weymouth...).

Les mélanges divers sont particulièrement bien représentés dans ce massif.

Les espaces protégés :

La commune est concernée sur la partie occupée par la forêt de Scévolles par la ZNIEFF 2 portant le même nom et par une nouvelle ZNIEFF (dite de 2^{ème} génération), une ZNIEFF de type 1 longe le territoire communal au sud (N° 859, dite de la plaine de Mirebeau). Il faut également souligner que la commune est limitrophe de la Zone de Protection Spéciale, d'intérêt communautaire qui a pour objectif la protection de l'habitat de l'Outarde Canepetière. Les inventaires réalisés par la L.P.O., en vue de la mise en place de mesures de gestion de cet espace, permettent de voir que des outardes sont présentes sur le territoire communal.

Les cartographies, pages suivantes permettent de situer ces espaces et localiser la présence d'outardes. Les fiches descriptives sont reprises en annexe 2 de ce présent rapport.



Avifaune d'intérêt communautaire de la commune d'Aulnay - Elaboration du Docob - LPO Vienne - Mai 2006

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique ou ZNIEFF a été initié par le ministère de l'environnement en 1982. Ces zones sont des secteurs du territoire national pour lesquelles les scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Il en existe deux sortes :

✓ *Les ZNIEFF de type 1 :*

Ce sont des secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence obligatoire d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux remarquables ou rares justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

✓ *Les ZNIEFF de type 2 :*

Ce sont des grands ensemble naturels, riches, peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes et entretenant de fortes relations entre eux.

Avantages et limites des ZNIEFF:

Ce sont des outils d'appréciation et de sensibilisation destinés à éclairer les décisions publiques et privées. Ils contribuent à une meilleure prise en compte de l'environnement. Simple outil de connaissance, les inventaires ZNIEFF ne suffisent pas pour empêcher la dégradation des sites inventoriés, il conviendra donc d'identifier ces espaces à des fins de protection (au titre de l'application de l'article L 442 -2 du code de l'urbanisme) afin d'utiliser le seul outil réglementaire permettant une mesure préventive pour toute utilisation de l'espace susceptible de compromettre l'intérêt de ces espaces.

✓ *La Zone de Protection spéciale :*

Suivant les critères de définition établis par l'union européenne (directive oiseaux 1979), l'espace communal, dans sa quasi-totalité, a d'abord été identifiée (année 1980) comme devant faire partie intégrante d'une zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) dont la partie centrale était constituée des plaines du Mirebalais-Neuvillois. Cet inventaire a été le point de départ d'une analyse plus fine qui a permis d'identifier des zones ou parties de zones (sites appelés à être classés en ZPS) nécessitant des mesures particulières de gestion ou de protection pour conserver les populations d'oiseaux sauvages remarquables. Cette analyse a conduit à exclure des espaces par rapport à la Z.I.C.O., ainsi la limite de la Z.P.S. définie dans l'arrêté du 26 août 2003 portant désignation du site Natura 2000 des plaines du Mirebalais et du Neuvillois (zone de protection spéciale) s'arrête en limite du territoire communal au sud. La présence de l'Outarde reste néanmoins confirmée sur le territoire et même si leur nombre n'est pas important, il convient de prendre des mesures afin de conserver les caractéristiques de l'espace nécessaire au maintien de ces espèces d'intérêt communautaire. L'Outarde recherche les espaces ouverts et dépendant notamment des milieux herbacés pérennes (jachères, prairies, voire luzernes). Pour assurer le maintien de ces espèces, il s'agira pour la commune de porter attention aux opérations foncières, à la gestion des bords de voies communales...

La ZNIEFF de type 1, de la plaine de Mirebeau correspond à un milieu e plaine qui présente un intérêt important pour la reproduction du Bruant Ortolan. Les enjeux de protection de l'Ortolan sont fortement liés à la présence d'éléments fixes du paysage (Haies, alignements, arbres isolés), ainsi conviendra t il d'utiliser les ressources réglementaires afin d'assurer le maintien de ceux-ci.

urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. Art. L. 121-1

2 - PRINCIPES PARTICULIERS AU TERRITOIRE COMMUNAL

A - REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ZONES URBANISABLES :

Après prise en compte des contraintes et des enjeux de protection (bâti identitaire, exploitations agricoles, les espaces urbanisables ont été définis sur deux espaces du bourg dans le prolongement du développement récent de l'urbanisation.

Le récapitulatif des surfaces, repris dans le tableau suivant, précise quantitativement la recherche de gestion équilibrée du territoire :

TABEAU DE REPARTITION	SURFACE TOTALE DE LA ZONE ADMETTANT DES CONSTRUCTIONS	Surface libre d'urbanisation
LE BOURG	17HA	4 HA 5
TOTAL COMMUNE	800 Ha	0.56 % du territoire

L'ensemble des zones où les constructions sont admises représente 2 % de l'espace communal. Les surfaces libres d'urbanisation représente 0.5 % Ainsi l'extension de l'urbanisation dès lors que ces parcelles seront construites représente à l'échéance de la carte communale une consommation de 0.5 % de l'espace communal, ce qui semble une juste proportion pour une commune au profil rural.

L'espace ainsi réservé au développement de la construction reste réaliste par rapport à l'hypothèse formulée page 42 (4 ha 5) si on se base sur la moyenne des communes rurales (groupe auquel appartient la commune.

B - JUSTIFICATION :

Un certains certain nombre de principes ont guidé la réflexion :

- Prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour le maintien et le renouvellement de la population ,
- Prévoir des capacités de construction réaliste par rapport au niveau d'équipement de la commune,
- Prolonger les effort en matière de gestion de l'espace communal .

La cartographie, page suivante intègre les éléments pris en compte permettant ainsi d'illustrer les justifications des dispositions de la carte communale.

Les potentialités en terme d'espace constructibles ne peuvent se justifier que sur la partie est et nord-est du bourg. Le développement vers l'ouest a été exclu pour des raisons de protection des abords du château, vers le sud c'est la présence d'une installation classée qui impose de privilégier l'activité agricole. La prise en compte des perspectives sur le bourg a néanmoins imposé une réflexion pour fixer les limites de l'espace constructible, les illustrations pages suivantes précisent cette réflexion.

C - AUTRES DISPOSITIONS IDENTIFIEES AU DOCUMENT GRAPHIQUE ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT:

- pour la protection des sites et paysage

Les éléments identifiés dans le cadre du diagnostic de territoire ont tous été pris en compte dans la définition des dispositions de la carte communale.

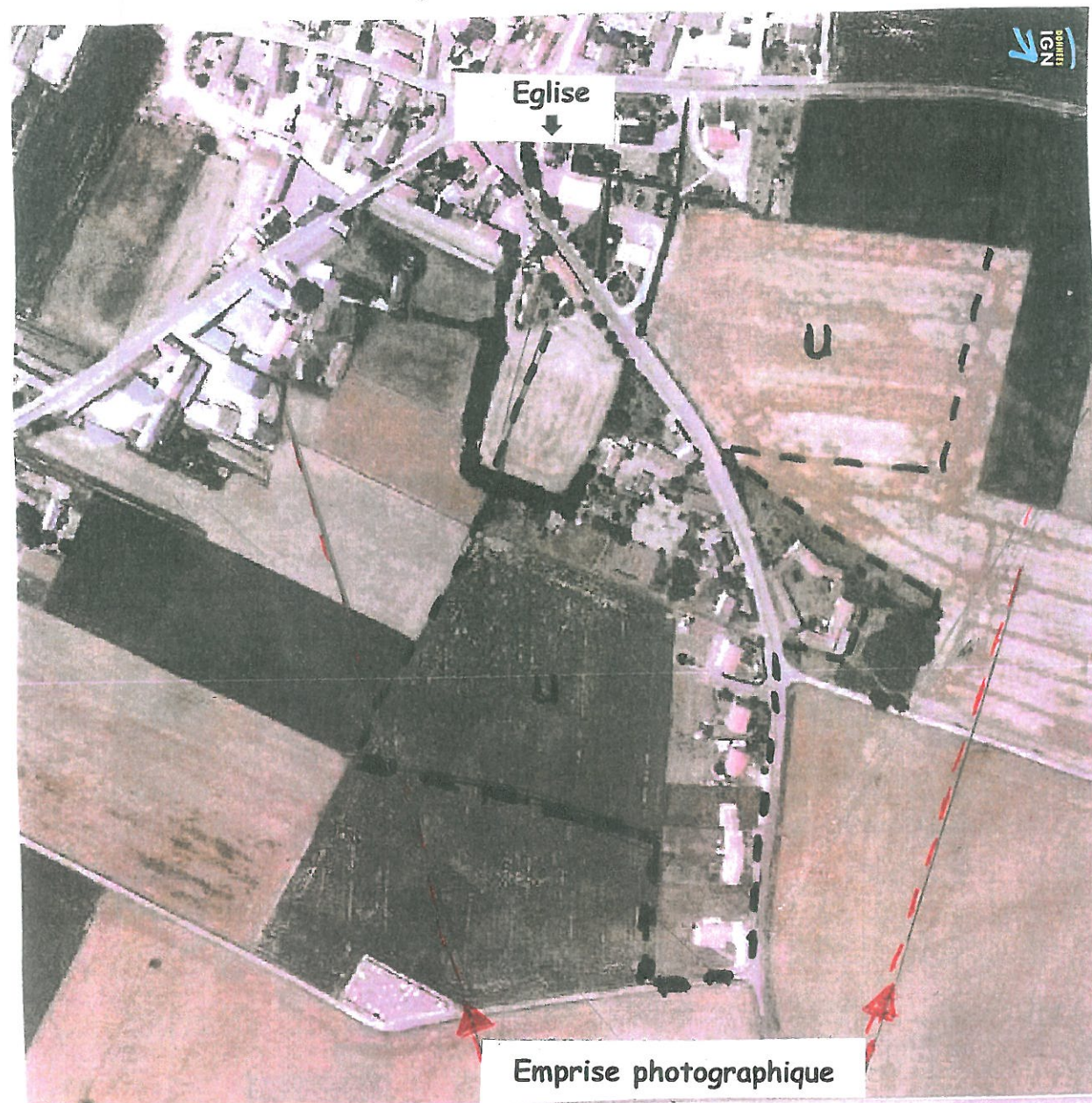
Outre la définition de l'espace où des constructions peuvent être admises, le document graphique précise également les espaces qui présentent un intérêt paysager pour le territoire communal : un espace de jardins collectif près du bourg, un alignement remarquable face au château, le château lui même ainsi que la construction ancienne située en entrée du bourg dans la mesure où ce bâti ne bénéficie pas de protection réglementaire au titre de monument historique.

La liste de ces éléments et un document de repérage sont repris en annexe (pièce n° 3f) et les dispositions réglementaires rappelées dans la pièce n° 3 d.

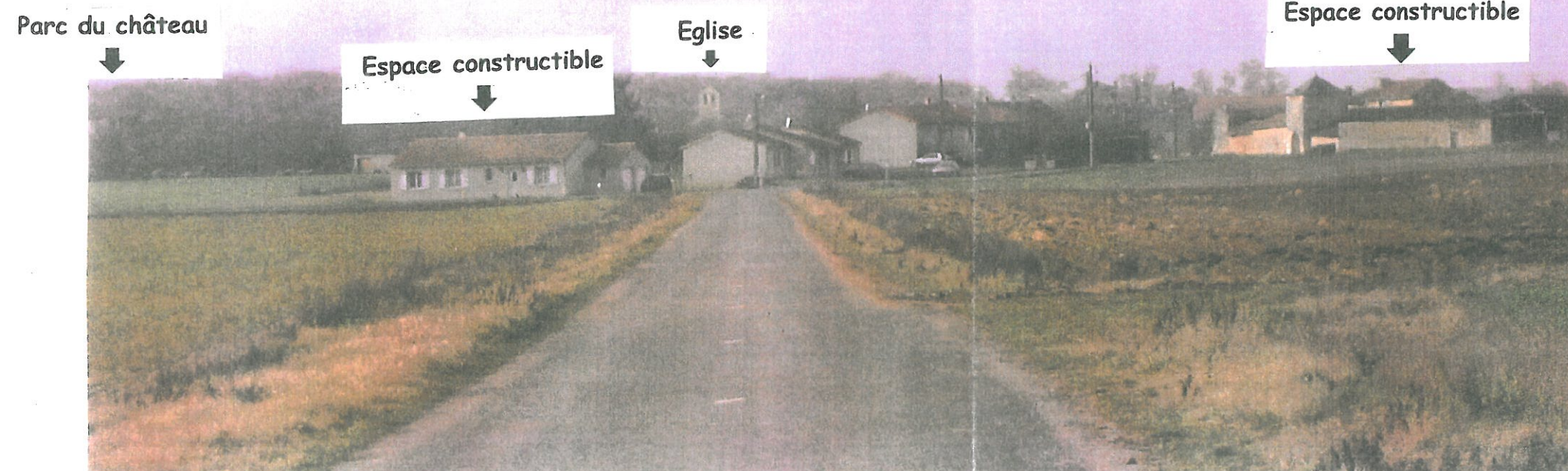
- Intégrer les moyens nécessaires pour accompagner le développement de l'urbanisation :

La commune souhaite également garder la possibilité d'aménager certains espaces afin de pouvoir les gérer et les intégrer dans le paysage naturel tout en confortant la fonctionnalité du bourg. La commune souhaite également prolonger les boisements existants en entrée de bourg, ce qui justifie d'une extension du droit de préemption hors des limites urbanisables au niveau de l'espace portant le n° 1. Le document graphique, page précédente précise les éléments pris en compte pour la définition des projets retenus par la commune.

L'information relative au droit de préemption apparaît au document graphique et dans la pièce n° 3 e. Il en est de même pour l'espace sur lequel elle souhaite réaliser l'extension du cimetière.



PRISE EN COMPTE
DE LA PERCEPTION PAYSAGERE DU BOURG



4^{EME} PARTIE : INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article R 124 - 1 qui précise le contenu du rapport de présentation, ce présent document *évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

La justification de la carte communale apporte déjà un certain nombre de réponses à l'incidence des dispositions sur l'environnement.

D'un point de vue quantitatif, l'espace du territoire communal réservé en zone naturelle est déjà une réponse de la prise en compte de l'environnement (98 %).

D'autre part, l'identification au document graphique des sites à protéger apporte un moyen supplémentaire en terme de protection des espaces identitaires du territoire communal.

1- INCIDENCE SUR LES SITES ET PAYSAGES

La définition des espaces urbanisables sur le territoire communal a été réalisée en s'appuyant sur la prise en compte des besoins et des enjeux identifiés en matière de protection des espaces naturels et des espaces agricoles.

Ainsi les cartographies de synthèse de l'état initial a été l'appui à la délimitation des zones pouvant admettent des constructions (voir pages précédentes).

Ainsi la définition de l'espace où les constructions sont admises se limite au périmètre de l'espace actuellement urbanisé. ne concernent que les espaces qui présentent déjà un développement récent de l'urbanisation afin de prendre en compte la situation en périphérie d'une ZPS qui impose de conserver au maximum les espaces naturels et agricoles nécessaires à la préservation de l'Outarde De même dans cet objectif ont été identifiés les boisements à protéger . Le territoire communal se caractérise par un contraste important entre l'espace forestier de la forêt de Scévolles et le reste du territoire qui présente un paysage de plaine ouverte à vocation de culture céréalière. Hors de l'emprise de la forêt, les boisements sont très rares et compte tenu des enjeux de protection d'espèces nécessitant le maintien de ces éléments sur les espaces périphériques, où leur présence a été signalée, l'ensemble des bois et bosquets présents ont été identifiés à des fins de protection. De même a été protégés un bosquet en entrée de bourg pour sa valeur paysagère dans le prolongement d'un bâtiment repéré pour son intérêt architectural.

De plus, la volonté communale de gestion de l'espace qui se traduit par la définition de deux secteurs où la commune souhaite exercer un droit de préemption, à des fins d'aménagement traduit la recherche d'une économie de l'espace mais aussi un effort d'intégration des nouvelles constructions.

L'ensemble forestier a également été identifié à des fins de protection en suivant un périmètre englobant les deux ZNIEFF (ZNIEFF 2 et nouvelle génération), ce qui permet d'assurer un espace tampon avec l'espace agricole. L'objectif de cette démarche est également d'identifier une sensibilité pour toute occupation du sol dans un espace destiné par définition réglementaire à accueillir notamment des constructions nécessaires à l'activité agricole ou des équipements collectifs

Ces mesures ajoutées à la situation des espaces destinés à accueillir de nouvelles constructions permettent d'avancer que les dispositions de la carte communale ne compromettent pas la valeur paysagère et environnementale du territoire.

2- INCIDENCE SUR LA QUALITE DE L'EAU

La prise en compte du traitement des eaux usées avec le document du zonage des techniques d'assainissement a été mis en compatibilité avec les dispositions de la carte communale pour répondre aux objectifs de la loi sur l'eau.

Les travaux de collecte des eaux usées sont à ce jour entièrement réalisés et les extensions de l'espace urbanisable peuvent être raccordées au réseau existant. La lagune a une capacité de traitement de 200 E.H., elle permet un accroissement de population (RAPPEL : la population totale actuelle est de 133 habitants).

3- INCIDENCE SUR LES DEPLACEMENTS

La prise en compte de la qualité de l'air repose exclusivement ici, compte tenu de la faible part de l'activité industrielle à la prise en compte des déplacements et de l'augmentation du trafic en terme de circulation routière. Compte tenu de la superficie du territoire, de l'état initial et du développement prévu on peut considérer que l'impact est négligeable.

La sécurité des accès a également été appréciée : le niveau de sécurité sur les voies de desserte est correct.

4- AUTRES RISQUES ET NUISANCES

Les dispositions de la carte communale ont pris en compte les installations classées.

Un espace suffisant a été réservé entre la lagune et la zone urbanisée.

Pour les risques liés au milieu naturel, la présence d'argile gonflante et le risque sismique amène à apporter des recommandations en matière de technique de construction. Celles-ci sont rappelées en annexe du document graphique dans la pièce n° 3d.

ANNEXE 2 : DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Etat au 23/08/05

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : POITOU-CHARENTES

FORET DE SCEVOLLES

N° rég. : 02550000

N° SPN : 540003250

Type de zone : 2

Année de description : 1982

Superficie : 5 497,00 (ha)

Type de procédure : Correction complémentaire

Année de mise à jour : 2000

Altitude : 60 - 91 (m)

DOCUMENT DE TRAVAIL

Liste de communes :

86005	ANGLIERS
86013	AULNAY
86023	BERTHEGON
86069	CHAUSSEE (LA)
86079	ROCHE-RIGAULT (LA)
86109	GUESNES
86167	MONT-SUR-GUESNES
86249	SAIRES
86286	VERRUE

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

415	Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)
542	Bas-marais alcalins
371	Groupements à reine des prés et communautés associées

b) Autres milieux :

c) Périphérie :

415	Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)
822	Cultures à marges de végétation spontanée

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

52	Plaine, bassin
----	----------------

Commentaires :

b) Activités humaines :

02	Sylviculture
05	Chasse
07	Tourisme et loisirs

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

01	Propriété privée (personne physique)
30	Domaine communal
20	Collectivité territoriale

Commentaires :

d) Mesures de protection :

Commentaires :

e) Autres inventaires :

☐ Directive habitats

☐ Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
530 Plantations, semis et travaux connexes

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 36 Phanérogames
10 Ecologique
24 Amphibiens
27 Mammifères

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
64 Zone particulière liée à la reproduction
63 Zone particulière d'alimentation

c) Complémentaires :

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	1	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	13	49	5	7	0	0	0	154	1	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées								1					
Nb. sp. rares ou menacées	4			3				4					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire													
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
05 Occupation du sol (CORINE-Landcover)

Commentaires : Limites du massif forestier.

Commentaire général :

Forêt occupant une ample dépression sur sables cénomaniens mobiles, et intercalés de strates argileuses. Le sol est donc sableux, mais souvent humide à faible profondeur, et imprégné de remontées carbonatées issues du ruissellement sur calcaires turoniens bordant la dépression, d'où une grande ambiguïté floristique où les calcicoles -

Peucedanum oreoselinum, seule référence régionale avec ZNIEFF 345 et 296, *Euphorbia cyparissias*...- côtoient des calcifuges (*Erica cinerea*) ou des hygrophiles (*Colchicum*).

L'intérêt floristique dispersé ne justifie qu'une fiche globale (ZNIEFF II) intégrant les ZNIEFF I antérieures : le marais de la Fonderie (n°771), passant à la tourbière neutre (*Epipactis palustris*, *Dactylorhiza elata*, *Carex mairei*, *C. lepidocarpa*...) qui se trouve au sein du parc de loisirs de Guesnes, se voit adjoindre un projet de "Natura park" (92 ha viennent d'être acquis par le CG à Beaumont, dans un premier temps !), lourd de menaces. La ZNIEFF 506 ne peut plus se justifier par la riche flore du XIXème victime des drainages du XXème (la Briande coule depuis au fond d'un canal de 2m de profondeur!), ni par le *Prunus serotina* introduit, ni la ZNIEFF 507 (Petit Bouretard) où l'*Armeria alliacea* ne semble pas avoir résisté à la fermeture du milieu. Un enrésinement partiel complète le tableau de cette forêt biologiquement sinistrée.

INTERET FAUNISTIQUE :

Présence de mammifères et d'amphibiens inscrits aux annexes II et IV de la Directive Habitats : Triton crêté, Crapaud calamite, Barbastelle, Murin de Daubenton etc.

Liens avec d'autres ZNIEFF :

Sources / Bibliographies

BARON Y., 1999 - Compte rendu de la sortie du 27 juin 1998. Bulletin SBCO n°30, pp.273-274. (1999)

SOUCHE B., 1901 - Flore du Haut-Poitou (1901)

ESPÈCES DÉTERMINANTES

Angiospermes							
Monocotylédones							
<i>Dactylorhiza elata</i>	542		A			1992	1993
<i>Epipactis palustris</i>	542		C			1992	1993
<i>Juncus capitatus</i>						1901	
<i>Juncus pygmaeus</i>						1901	
Dicotylédones							
Dicotylédones A-F							
<i>Apium graveolens</i>	371					1901	
<i>Armeria plantaginea</i>			A			1982	1998
<i>Artemisia campestris</i>	343					1901	
<i>Chlora imperfoliata</i>						1901	
Dicotylédones G-P							
<i>Gentiana pneumonanthe</i>	542					1901	
<i>Ornithopus compressus</i>	415		A			1998	
<i>Peucedanum oreoselinum</i>	415		B			1978	1998
Dicotylédones Q-Z							
<i>Sagina subulata</i>						1901	
<i>Sedum villosum</i>						1901	
<i>Seseli coloratum</i>						1901	
Règne animal							
Amphibiens							
<i>Bufo calamita</i>		R	B				2001
<i>Hyla arborea</i>		R	B				2001
<i>Triturus cristatus</i>		R	B				2001
Mammifères							
<i>Barbastella barbastellus</i>			A				2001
<i>Myotis daubentoni</i>			A				2001
<i>Myotis mystacinus</i>			A				2001

Etat au 24/11/04

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : POITOU-CHARENTES

PLAINE DE MIREBEAU

N° rég. : 08840859

N° SPN : 540120067

Type de zone : 1

Année de description : 2000

Année de mise à jour : 2000

Superficie : (ha)

Altitude : 92 - 151 (m)

Type de procédure : Nouvelle zone

DOCUMENT DE TRAVAIL

Liste de communes :

86002 AMBERRE
86075 CHOUPPES
86160 MIREBEAU
86277 VARENNES

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

821 Cultures intensives d'un seul tenant
8321 Vignobles

b) Autres milieux :

c) Périphérie :

821 Cultures intensives d'un seul tenant

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

52 Plaine, bassin

Commentaires :

b) Activités humaines :

01 Agriculture
05 Chasse
08 Habitat dispersé

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

01 Propriété privée (personne physique)

Commentaires :

d) Mesures de protection :

01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

☐ Directive habitats

☐ Directive Oiseaux

vendredi 29 octobre 2004

DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
POUR LA CHARENTES

INSEE

COMMUNE(S)

86013

AULNAY

N° 859 - ZNIEFF de type 1 : zone frontalière au territoire de la commune d'Aulnay
(prendre en compte les impacts indirects que des constructions ou installations
réalisées par la commune d'Aulnay seraient susceptibles d'engendrer) → fiche jointe

N° Znieff de type 2

ZNIEFF 2

0255 FORÊT DE SCEVOLLES

- (ancienne et nouvelle génération) → fiche jointe

N° Zico

ZICO

PC 19 PLAINE DE St-JEAN DE SAUVES

- (patrimoine biologique => cf fiche EPS)

ID EUROPE

NOM de la ZPS

DIRECTIVE OISEAUX

FR 5412018

PLAINES DU MIREBALAIS ET DU NEUVILLOIS

- (désignée par arrêté ministériel du 26.08.03)

- entité paysagère : Plaines de champs ouverts de Neuville
Yoncoubeu et Thouars

Notice de la carte de l'avifaune d'intérêt communautaire de la ZPS Plaine du Mirebalais et du Neuvilleois

Outarde canepetière reproduction = représentation des contacts de mâle chanteur lors de la saison de reproduction 2004 suite à un échantillonnage par point d'écoute de 5 minutes aux nœuds d'un maillage carré de 750 m de côté. La représentation d'observations de femelles n'est faite qu'à titre indicatif puisqu'elles ne sont pas l'objet de la technique d'inventaire utilisée.

Outarde canepetière rassemblement = représentation de la localisation des rassemblements post-nuptiaux d'outardes canepetières, notamment lors des comptages simultanés en Poitou-Charentes (début septembre et début octobre, 2000 à 2005).

Œdicnème criard reproduction = représentation de la moyenne du nombre de contacts auditifs lors des saisons de reproduction 2004 et 2005 suite à un échantillonnage par point d'écoute de 5 minutes (avec repasse sonore) aux nœuds d'un maillage carré de 1 500 m de côté.

Œdicnème criard rassemblement = représentation de la localisation des rassemblements post-nuptiaux d'Œdicnème criard, notamment lors des comptages simultanés en Poitou-Charentes (début septembre et début octobre, 2000 à 2005).

Busard Saint-Martin reproduction = représentation de la localisation précise des nids de busard Saint-Martin issue d'une recherche systématique proche de l'exhaustif au sein de la « zone suivi busard » pour la saison de reproduction 2004. *NB : Attention hors de cette zone de suivi exhaustif il y a aussi des busards mais non répertoriés.*

Busard cendré reproduction = représentation de la localisation précise des nids de busard cendré issue d'une recherche systématique proche de l'exhaustif au sein de la « zone suivi busard » pour la saison de reproduction 2004. *NB : Attention hors de cette zone de suivi exhaustif il y a aussi des busards mais non répertoriés.*

Zone suivi busard = périmètre de 24 550 ha dans lequel la reproduction des busards cendré et Saint-Martin est suivie intensivement depuis 2000, dans l'objectif d'y repérer annuellement la totalité des nids afin de protéger les nichées et d'appliquer des relevés biométriques sur les œufs et les poussins. *NB : Attention hors de cette zone de suivi exhaustif il y a aussi des busards mais non répertoriés.*

Bruant ortolan reproduction = représentation des contacts de mâle chanteur lors de la saison de reproduction 2003 suite à une recherche systématique dans les secteurs réputés favorables à l'espèce.

Alouette calandrelle reproduction = représentation des contacts de mâle chanteur pour les saisons de reproduction 2000 à 2004 lors du suivi des sites connus autour de Neuville-de-Poitou ainsi qu'à l'occasion de découvertes fortuites (Maillé).

Pipit rousseline reproduction = représentation des contacts de mâle chanteur pour les saisons de reproduction 2000 à 2003 lors du suivi des sites connus (6 données) + une donnée de 1995 (nord-ouest de Craon).

Vanneau huppé hivernage / Pluvier doré hivernage = représentation de la localisation des rassemblements de Vanneau huppé et/ou de Pluvier doré en période hivernale de 1995 à 2003, notamment lors de prospections simultanées à la mi-janvier de l'ensemble de la ZPS. *N.B. : seul le Pluvier doré est inscrit à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, mais ces deux espèces sont en Annexe II (chassable).*

Bondrée apivore / Milan noir / Circaète Jean-le-Blanc = représentation des contacts fortuits de 2000 à 2004 avec ces rapaces. Leur reproduction n'est pas prouvée dans la ZPS.

OUTARDE CANEPETIÈRE

Nicheur / Migrateur

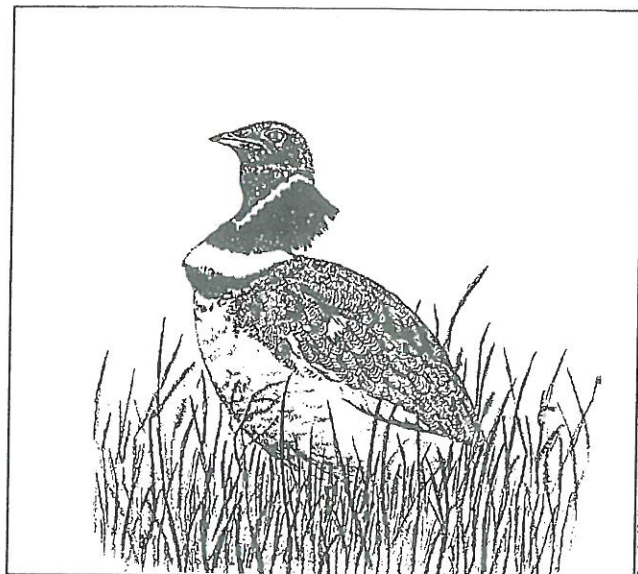
Plaines cultivées

Statut de conservation

- Europe : **Vulnérable**
- France : **En Danger**
- Poitou-Charentes : **Vulnérable**
Espèce Bio-indicatrice

Références techniques

- Nom scientifique :
Tetrax tetrax
- Espèce inscrite à l'annexe 1
de la Directive Oiseaux
- Code Natura 2000 : A128



Dessin: Kaita Lipovoi / LPO Vienna

Description

Espèce migratrice, l'Outarde canepetière est essentiellement présente dans notre région entre avril et octobre, passant le reste de l'année en Espagne. Cette espèce steppique s'est adaptée aux plaines ouvertes où l'activité agricole principale est de type polyculture-élevage. Les mâles utilisent des cultures où la végétation reste basse et peu dense pour effectuer leur parade nuptiale, sorte de danse bondissante accompagnée d'un «prrett» caractéristique. La femelle installe son nid dans la végétation dense (luzerne, jachère, céréales) et y dépose 3 à 5 œufs. La nourriture de base est végétale (pousses tendres, inflorescences) mais des insectes et des mollusques peuvent compléter l'alimentation, surtout pour l'élevage des jeunes.

La région Poitou-Charentes héberge plus du tiers de la population nationale, soit 500 mâles chanteurs seulement. Les modifications récentes des pratiques culturales compromettent fortement l'avenir de cette espèce, qui a vu ses effectifs chuter de 83 % en France depuis 1979.

Facteurs favorables

au maintien de l'espèce

- polyculture-élevage
- maintien de bandes herbeuses entre les cultures intensives
- quiétude des sites de rassemblements post-nuptiaux

Facteurs défavorables

au maintien de l'espèce

- intensification agricole
- traitements phytosanitaires
- dérangement
- infrastructures (autoroutes, zones industrielles, lignes électriques)

BRUANT ORTOLAN

Nicheur / Migrateur

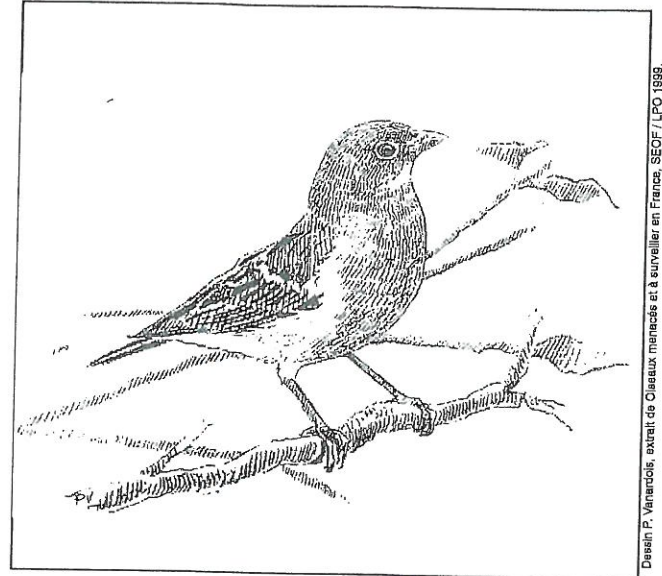
Vignes, vergers

Statut de conservation

- Europe : **Vulnérable**
- France : en **Déclin**
- Poitou-Charentes : **En danger**
Espèce Bio-indicatrice

Références techniques

- Nom scientifique :
Emberiza hortulana
- Espèce inscrite à l'annexe 1
de la Directive Oiseaux
- Code Natura 2000 : A379



Dessin P. Vitarodis, extrait de Oiseaux menacés et à surveiller en France, SEOF / LPO 1999.

Description

Le bruant ortolan se rencontre dans deux types de milieux : les milieux naturels à végétation clairsemée et les milieux de cultures traditionnelles diversifiées avec des vignes, bosquets, jachères. Il affectionne les endroits chauds et secs, la présence d'espaces de sol nu pour se nourrir et de perchoirs pour chanter (arbre isolé, piquet, muret de pierre...).

L'ortolan subit un fort déclin sur l'ensemble de l'Europe. La population de Poitou-Charentes, la seule qui subsiste dans tout l'ouest de la France, est en voie de disparition suite aux profondes transformations des paysages et à l'intensification de l'agriculture.

Facteurs favorables

au maintien de l'espèce

- conservation de petites vignes avec arbres isolés
- conservation des vergers
- diversité culturelle

Facteurs défavorables

au maintien de l'espèce

- destruction des haies, vignes extensives, arbres isolés
- traitements phytosanitaires
- homogénéisation du paysage
- déprise agricole (sur les coteaux)

DEFINITION DES DIFFERENTS ESPACES



ZNIEFF 2 :

ZICO :

Directive Oiseaux (ZPS) :

ZPS (directive Oiseaux) : Des zones de protection spéciale sont désignées en application de la directive du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, appelée directive Oiseaux. Ces zones ont vocation à faire partie du réseau Natura 2000, réseau des espaces communautaires de protection des habitats et des espèces prioritaires. (EIDER - IFEN)

SOMMAIRE

SOURCES DOCUMENTAIRES	3
AVANT PROPOS	4
1 ^{ERE} PARTIE : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE	7
A - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	9
1 SITUATION GENERALE.....	9
2- CONTEXTE HISTORIQUE ET PATRIMOINE	10
3- LE CADRE NATUREL	14
4 - LES ESPACES BATIS.....	22
B -LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE, LE PARC DE LOGEMENT ET LA CONSTRUCTION	29
1 - SITUATION ACTUELLE ET EVOLUTION DE LA POPULATION	29
2 - STRUCTURE DE LA POPULATION	30
3 - EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS	31
C -LE CONTEXTE ECONOMIQUE	32
1 - PROFIL SOCIO-PROFESSIONNEL.....	32
2 - LES BASSINS D' EMPLOI, LE CADRE COMMUNAUTAIRE	32
3 - L'EMPLOI COMMUNAL.....	33
D - LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES ASSOCIATIONS.....	33
1 - LES SERVICES PUBLICS	33
2 - EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS, DE LOISIRS ET LES ASSOCIATIONS	34
3 - LES SERVICES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES.....	34
4 - LA DESSERTE DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	34
E - RESEAUX ET TRAITEMENT DES DECHETS	34
1 - LES RESEAUX.....	35
2 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	36
F- LES RISQUES ET LES NUISANCES.....	36
1 - RISQUES LIES AU MILIEU NATUREL	36
2 - RISQUES LIES A L'OCCUPATION HUMAINE.....	36
2 ^{EME} PARTIE : ENJEUX ET BESOINS EN TERME DE DEVELOPPEMENT.....	37
SYNTHESE DES ENJEUX	38
A - LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET LES BESOINS	39
1 - PERSPECTIVE D'EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE ET DU PARC DE LOGEMENTS.....	39
2-LES BESOINS EN TERME DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT	39
B - STRATEGIE COMMUNALE : CARTE DE SYNTHESE	40

3 ^{EME} PARTIE : MOYENS ET JUSTIFICATIONS	42
A - LES CHOIX RETENUS :DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE.....	43
1 - CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL	43
2 - PORTEE RELATIVEDES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE A L'EGARD DE D'AUTRES LEGISLATIONS	44
B - JUSTIFICATION DE LA CARTE COMMUNALE.....	45
1 - PRINCIPES GENERAUX	45
2 - PRINCIPES PARTICULIERS AU TERRITOIRE COMMUNAL	46
4 ^{EME} PARTIE : INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	49
1- INCIDENCE SUR LES SITES ET PAYSAGES	50
2- INCIDENCE SUR LA QUALITE DE L'EAU	50
3- INCIDENCE SUR LES DEPLACEMENTS	51
4- AUTRES RISQUES ET NUISANCES	51
ANNEXES	52

Cette réflexion est le résultat de collecte de données auprès de la commune et services associés à l'étude, ceux-ci ont fournis un « porter à connaissance », les autres sources documentaires sont citées ci-après. Des sorties sur le terrain ont permis de compléter cette connaissance théorique.

SOURCES DOCUMENTAIRES

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT - 1999 - Bureau d'étude SEGO

Pages d'histoire de Martaizé- 1999- Monique Perrot Turquois, Sonia Guiton. Edité par l'Association Familiale.

Patrimoine des communes de la Vienne - Le Flohic-

AVANT PROPOS

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacement, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace »

Article L 111 du nouveau code de l'urbanisme.

1 -LA CARTE COMMUNALE : LE CADRE REGLEMENTAIRE

1 - 1 OJECTIF DE LA CARTE COMMUNALE

Le nouvel article L 121-1 du code de l'urbanisme fixe les objectifs des documents d'urbanisme (incluant désormais les cartes communales) à partir des grands principes du droit de l'urbanisme, il définit « les principes que doivent respecter les politiques d'urbanisme » :

1) L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2) La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3) Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Art. L. 121-1 (L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 1er, A, II).du code de l'urbanisme.

Il s'agit ainsi de:

- mieux **organiser** le fonctionnement des secteurs d'habitat,
- **prévoir** le développement de l'urbanisation future,
- **sauvegarder** les espaces naturels (sites, paysages, agriculture, chemins de randonnées).

1 - 2 CONTENU ET PROCEDURE D' ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Le nouvel article L 124 - 2 du code de l'urbanisme le contenu et les procédures d'élaboration de la carte communale :

« Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121 - 1 .

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Elles sont approuvées par délibération du conseil municipal puis transmises pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à disposition du public.

Elles doivent être compatibles, si il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local d'habitat. »

Conformément à l'article R 124 - 1 qui précise le contenu du rapport de présentation ce présent document :

1° analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement notamment en matière économique et démographique,

2° explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121 - 1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ;

3° évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Conformément à l'article R 124 - 2 qui précise le contenu des documents graphiques, le dossier de la carte communale de BEUXES comprend après ce rapport de présentation :

- des documents graphiques qui délimitent
 - les secteurs où les constructions sont autorisées (U),
 - les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;
 - un secteur réservé à l'implantation d'activités (Ua) ;
- des annexes qui permettent de justifier de la prise en compte :
 - de la protection l'environnement et la sécurité et la salubrité publiques : les annexes sanitaires ;
 - de la préservation du patrimoine et autres servitudes : les servitudes d'utilité publiques

2 - LES MOTIVATIONS COMMUNALES

Globalement la commune souhaite assurer une urbanisation cohérente de son territoire pour maintenir le niveau démographique, les services et activités.

Outre une réflexion d'ensemble sur la définition des espaces potentiellement constructible, elle souhaite prolonger son action en matière de réalisations de lotissements communaux et la définition d'un espace artisanal pour des activités dont la présence en zone urbaine sera incompatible avec une vocation d'habitat.

TOUT EN

- préservant les espaces naturels (sites, paysages), les ressources agricoles et touristiques.

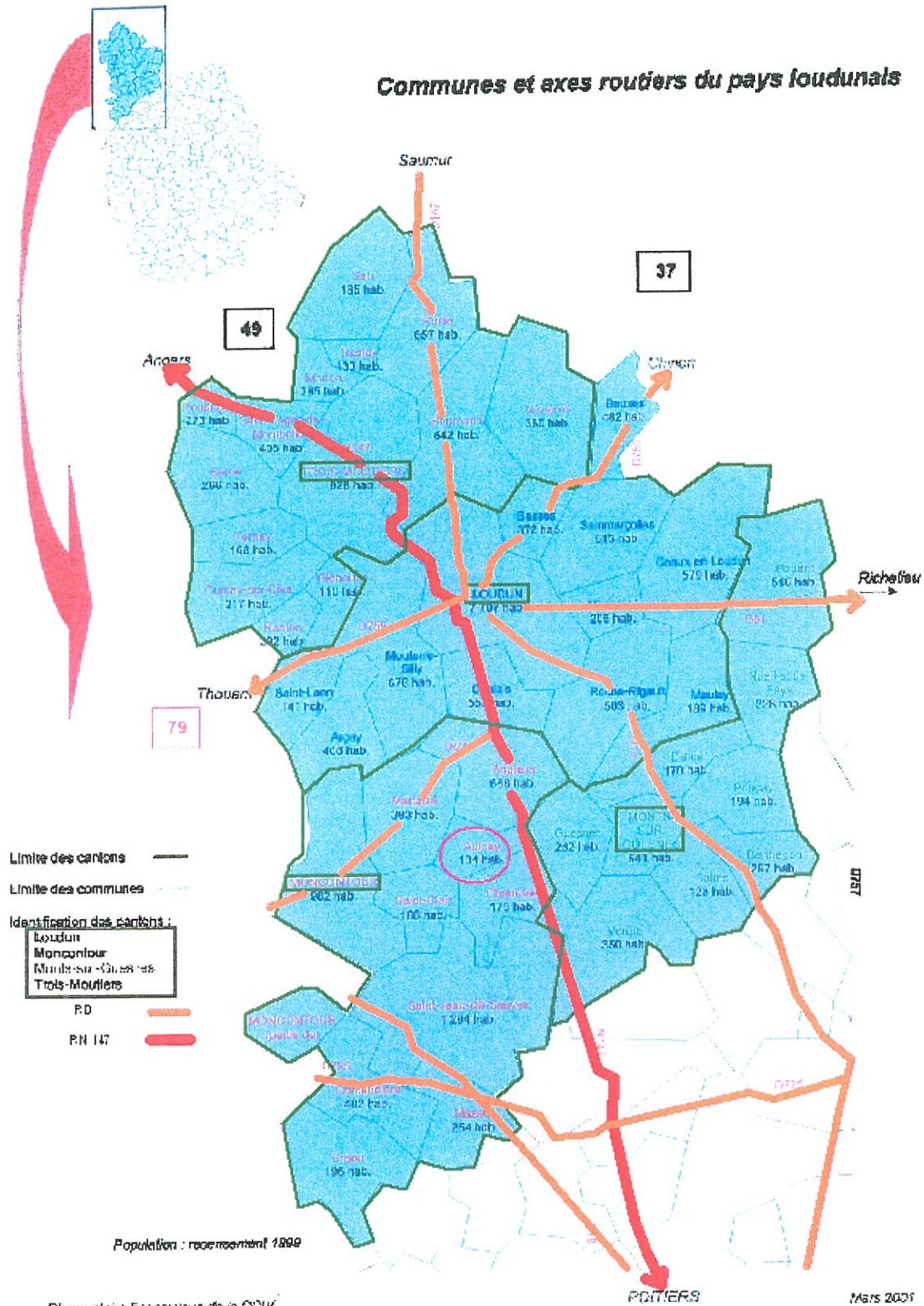
L'élaboration d'une carte communale est, pour le conseil municipal, l'occasion de réfléchir à l'avenir de la commune et d'affirmer un certain nombre de politiques communales :

- les perspectives démographiques :
- les perspectives économiques :
- la politique agricole :
- la politique d'environnement :
- la politique de l'habitat :
- la politique foncière :
- la politique d'équipements publics .

1^{ERE} PARTIE : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

L'élaboration de la carte suppose dans un premier temps, une connaissance approfondie de l'environnement physique et humain de la commune.
Cette analyse de la situation actuelle est la base indispensable à la définition des perspectives de développement.

Communes et axes routiers du pays loudunais



A - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 SITUATION GENERALE

Carte de situation ci -avant.

LE CADRE GEOGRAPHIQUE :

AULNAY est une petite communale rurale d'une superficie de 800 hectares. Elle comptait 133 habitants au recensement de 1999, soit une densité relativement faible de 17 habitants au km².

Elle se situe au Nord - Ouest du département de la Vienne à 14 kilomètres de Loudun et 47 de Poitiers. Relativement proche d'un axe majeur de communication majeur la RN 147, le territoire est également desservi par plusieurs axes de dessertes intercommunales convergeant au niveau du bourg :

- la D 46 accès principal à la RN 147,
- la D 20 assure la liaison avec le bourg de La Chaussée et Martaizé
- la D 40 la relie à Saint Clair et Anglier.

La commune d'Aulnay appartient à l'unité paysagère des plaines de Neuville, Moncontour et Thouars

Les caractéristiques principales de ce territoire sont :

- son caractère rural,
- un habitat entièrement groupé sur un bourg au niveau d'un carrefour de voies de communication
- un relatif éloignement des axes majeurs de communication avec sa situation périphérique,
- une régression démographique.

LE CADRE ADMINISTRATIF :

La commune appartient au canton de MONCONTOUR et à l'arrondissement de CHATELLERAULT.

Elle est membre également à la communauté de communes du Pays Loudunais qui regroupe quatre cantons : Loudun, Moncontour, Trois Moutiers et Monts sur Guesnes. Cette structure représente 45 communes et 26 000 habitants. Elle a été fondée en 1992, sur la base du Syndicat Intercantonal de solidarité pour l'Expansion du Loudunais (le S.I.S.E.L., créé en 1975).

Les principaux traits du territoire intercommunal sont :

- une densité faible de population avoisinant 30 habitants/km²,
- un contexte globalement rural à vocation agricole en production céréalière dominante,
- un relatif isolement par rapport aux pôles urbains régionaux et un ancrage au Val de Loire.

2- CONTEXTE HISTORIQUE ET PATRIMOINE

Source : Le patrimoine des communes de la Vienne - Edition FLOHIC-

L'histoire d'Aulnay est très liée aux châtelains d'Aulnay, au XVII^{ème}, le seigneur Charles de Menou d'Aulnay est l'un des instigateurs du grand départ vers l'Acadie. Aulnay est également restée très proche de la commune voisine de la Chaussée dont elle a longtemps partagé le cimetière avant un don d'un terrain de la châtelaine d'Aulnay.

Au XIII^{ème}, la seigneurie était passée sous la dépendance de l'abbaye de Fontaine le Comte.

Témoignage de cette époque :

l'église possède une seule nef et une petite chapelle privée. Elle conserve son abside romane renforcée par des contreforts, tandis que la majeure partie de l'édifice a été reconstruite au cours de la première moitié du XIX^{ème}, notamment le clocher mur.



Les autres édifices témoignant de l'histoire locale :



Le pigeonier- porche de Clème, du XVI^{ème}, lié à la seigneurie de Clème, celui-ci possède encore son échelle tournante.



Le château, d'allure très classique a été construit à la fin du XVIIIème, les ailes ont été rajoutées courant XIXème, le château ne semble pas comporter de vestiges d'un bâtiment plus ancien.

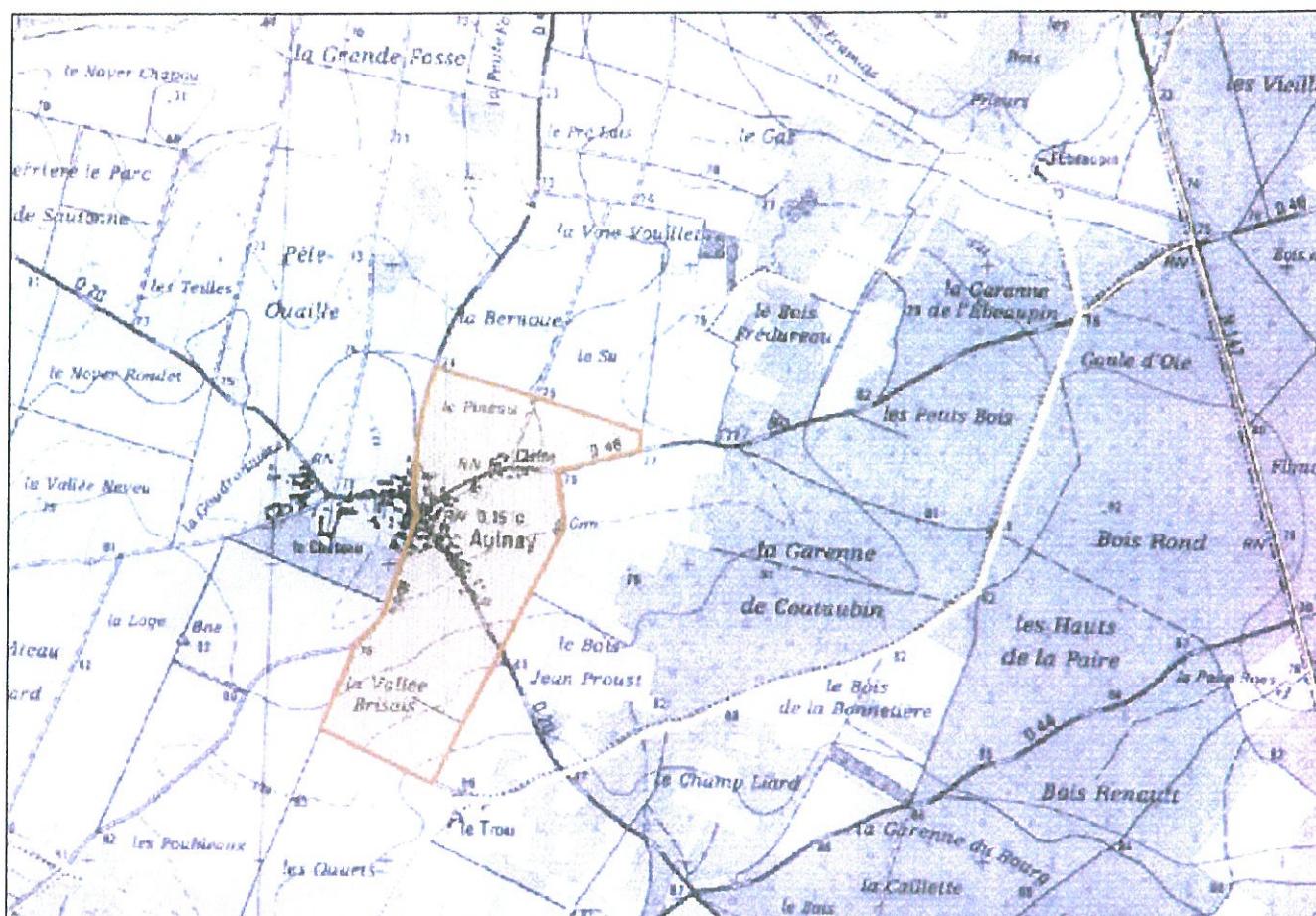
Témoignant aussi d'épisodes de la vie local, l'école privée, don de la comtesse d'Aulnay, elle a été construite en 1876, témoignant de l'architecture de l'époque, elle a aujourd'hui perdu sa vocation d'origine, l'école privée est aujourd'hui e regroupement avec celle de Martaizé.



Le bourg d'Aulnay est, du fait de son caractère groupé, intimement lié à ce patrimoine. Celui-ci demeure discret dans se abords à l'exception du porche pigeonnier qui marque l'entrée du bourg quand on arrive de la RN 147 ; tandis que l'arrivée depuis Martaizé est marquée par le château, à droite, qui ne bénéficie cependant pas d'une perception lointaine comme l'édifice précédent.

Des ressources archéologiques complètent ces éléments identitaires du territoire communal. L'intérêt historique et archéologique de la commune d'Aulnay repose notamment sur une occupation protohistorique (enclos) dans la vallée de Brisais, avec une villa gallo-romaine et le bourg médiéval d'Aulnay. Un arrêté préfectoral (n° 05-86-056/300 fixe les limites géographique dans lequel toute les demandes de permis de construire, de démolir, et d'autorisation et d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de Zone d'Aménagement concerté devront être transmises au préfet de Région pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles. La cartographie de l'espace concerné est reprise page suivante.

DISPOSITIONS EN MATIERE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
Arrêté Préfectoral n° 05.86.056/300



Préfecture de la région POITOU-CHARENTES

Feuille 1/1

Direction régionale des affaires culturelles
 Service régional de l'archéologie



Document graphique annexé à l'arrêté définissant
 les zones géographiques au regard de l'archéologie
 préventive (livre V du Code du Patrimoine)

Date : 23 mai 2005

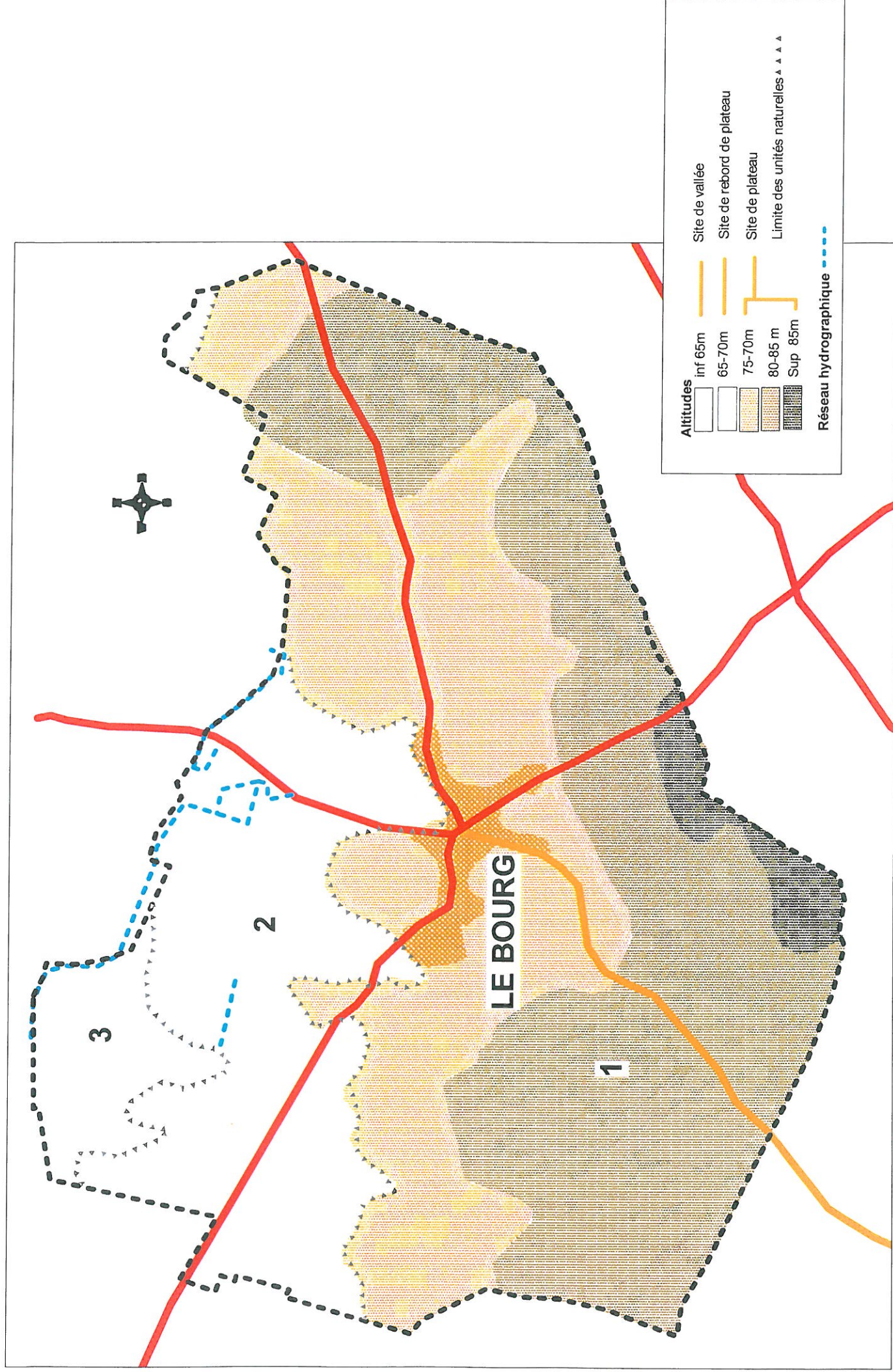
Le Préfet de la région Poitou-Charentes

AULNAY 86013 (Vienne)

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------------|
| Zone de saisine A (tout dossier) | Carriage |
| Seuil B (supérieur à 1000m²) | Limite administrative communale |
| Seuil C (supérieur à 10000m²) | 0 25 50 m IGN Paris - Scan 25 © 2001 |

Seuil communal général : supérieur à 30000 m² (en dehors des zones indiquées ci-dessus)

LE CADRE TOPOGRAPHIQUE



3- LE CADRE NATUREL

3 - 1 TOPOGRAPHIQUE ET HYDROLOGIQUE

Cf cadre topographique page précédente .

La commune d'Aulnay peut être caractérisée par un relief peu marqué, qui donne à l'ensemble une apparence de plaine légèrement ondulée, présentant un léger pendage sud-est/ nord ouest, les altitudes variant de 88 mètres au point le plus haut à 69 mètres au point le plus bas.

Trois unités naturelles peuvent ainsi être distinguées :

- un site de vallée au nord ouest en limite de Martaizé, il occupe une part restreinte du territoire communal ;
- le plateau occupe la part la plus importante et notamment le bourg,
- entre ces deux unités un espace de contact qui reste néanmoins peu perceptible d'un point de vue visuel du fait des dénivelés modestes.



La vallée au nord n'est perceptible que par le cortège boisé qui l'accompagne.

Le fait notable est la large perspective depuis le plateau.

Ici, au sud ou loin la château de la Bonnetière (commune de la Chaussée)



D'un point de vue hydrologique, la commune d'Aulnay appartient au bassin versant de la Briande qu'elle alimente indirectement par l'intermédiaire du ruisseau affluent de la Dive, au nord. Ce qui caractérise le territoire communal c'est la part faible du réseau hydrographique superficiel quasi inexistant.

La source de la rivière Briande se situe au lieu-dit "Le Moulin de Balambouane" sur la commune de Saires, elle s'écoule ensuite du sud-est vers le nord-ouest jusqu'à sa confluence avec la Dive sur la commune de Saint Laon.

De la source au confluent, sa longueur totale est de 25 km. La largeur de son lit mineur varie de 1 mètre à la source à 5 mètres à l'aval.

La rivière a été recalibrée sur une grande partie de son tracé; elle prend donc l'aspect d'un canal rectiligne aux berges abruptes et instables.

La Briande draine un bassin versant d'environ 150 km².

La Briande n'a pas d'objectif de qualité, les rejets doivent cependant respecter l'objectif fixé pour le cours d'eau dont il est l'affluent soit 1B, pour la Dive. D'après les prélèvements effectués au printemps 2001, la Briande affiche une qualité médiocre. Aucune information n'est disponible sur le régime de la Briande, ses débits de hautes eaux, la fréquence des crues, l'extension des zones inondables. Il semblerait que les travaux de recalibrage réalisés, il y a plus d'une vingtaine d'années, réduiraient, voire annuleraient ces phénomènes. En effet, la Briande inondait régulièrement autrefois. Les ressources liées au réseau hydrographique superficiel sont principalement la flore et la faune des zones humides.

L'aménagement de la vallée de la Briande relève de la compétence du S.I.V.U. DES TROIS VALLEES depuis 1998.

Les ressources liées au réseau hydrographique superficiel sont la flore et la faune des zones humides,

3 - 2 GEOLOGIQUE, HYDROGEOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE

Des formations les plus récentes aux plus anciennes on distingue successivement, d'ouest en est :

- des formations superficielles du quaternaire sur la dépression topographique, avec des alluvions récentes sur la partie nord et des formations colluviales (issues des matériaux du plateau);
- des formations de calcaires argileux du secondaire pour le rebord de plateau et le plateau ;
- des formations cénomaniennes en direction de la RN 147 au niveau de la forêt de Scévollès, constituées d'une alternance de sables et de minces couches de marne.

- **LES RESSOURCES ET USAGES DE L' EAU:**

Le contexte hydrogéologique présente plusieurs ressources :

- l'aquifère de l'Oxfordien supérieur, aquifère libre de productivité limitée il alimente les sources qui jaillissent en front de cuesta entre les affleurements de l'oxfordien moyen et supérieur ;
- les réservoirs captifs de l' infra et supratoarcien.

Deux forages (et un forage de réserve) prélèvent de l'eau dans les nappes de l'Oxfordien. Ils sont situés sur la commune de Guesnes (lieu dit " les prés Cordeliers") et sur la commune d'Angliers (lieu dit " la Nouette").

La commune est concernée par un périmètre de protection concernant le captage d'eau potable de « la Nouette », situé sur la commune d'Angliers. Les informations relative à cet espace sont reprisent dans les annexes sanitaires et d'utilité publique.

- **LA NATURE DES SOLS**

Aptitude à l'assainissement

Découlant du contexte géomorphologique et de la répartition de l'habitat, on retient que sur le plateau l'aptitude est conditionnée par l'épaisseur des sols, sur calcaires superficiels l'aptitude est moyenne, sur calcaires épais elle est satisfaisante mais reste néanmoins dépendante des teneurs en argile.

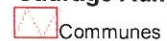
Valeur agronomique :

La majorité des sols découlent du substrat calcaire du plateau et leur aptitude agronomique a conduit au développement de la grande culture.

LE CONTEXTE PAYSAGER

Légende

Cadrage Administratif



Communes

Les paysages de Poitou-Charentes



Bocage viticole



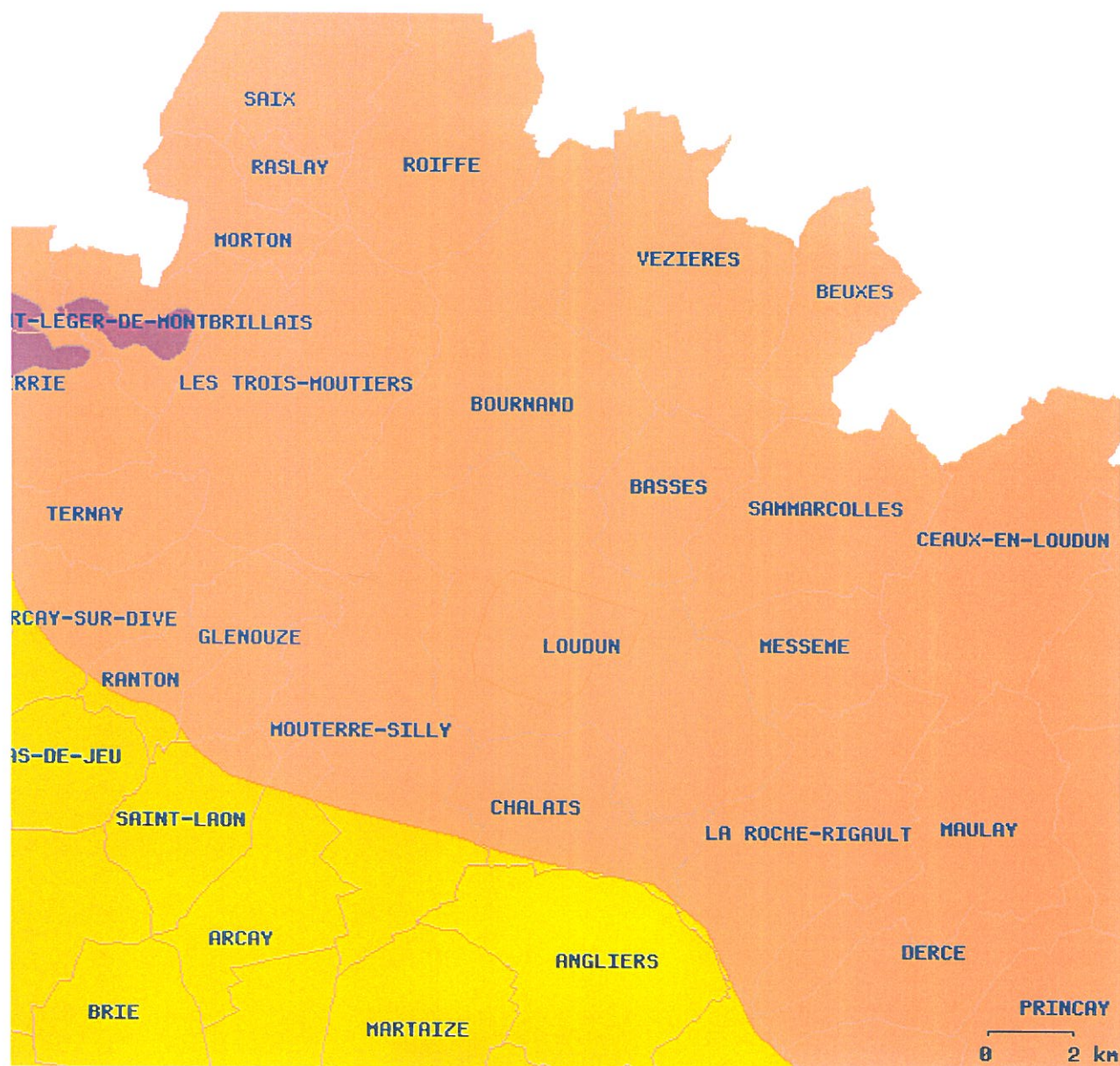
Plaine entre Neuville et Thouars



Le Tuffeau

Sources :

BDCARTO® ©IGN PARIS 2002 tous droits réservés
Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes -
Outside 1999



3 - 3 LES GRANDES UNITES DU PAYSAGE ET LES ELEMENTS IDENTITAIRES DU PATRIMOINE NATUREL:

Le contexte :

La commune d'Aulnay appartient à l'unité des plaines d'entre Neuville, et Thouars (Source : Conservatoire d'espaces naturels et des sites de Poitou C.harentes).

Voir cartographie, page précédente : le contexte paysager- carte de situation

Cette vaste unité englobe de façon large des espaces aux reliefs peu marqués occupés principalement par la grande culture.

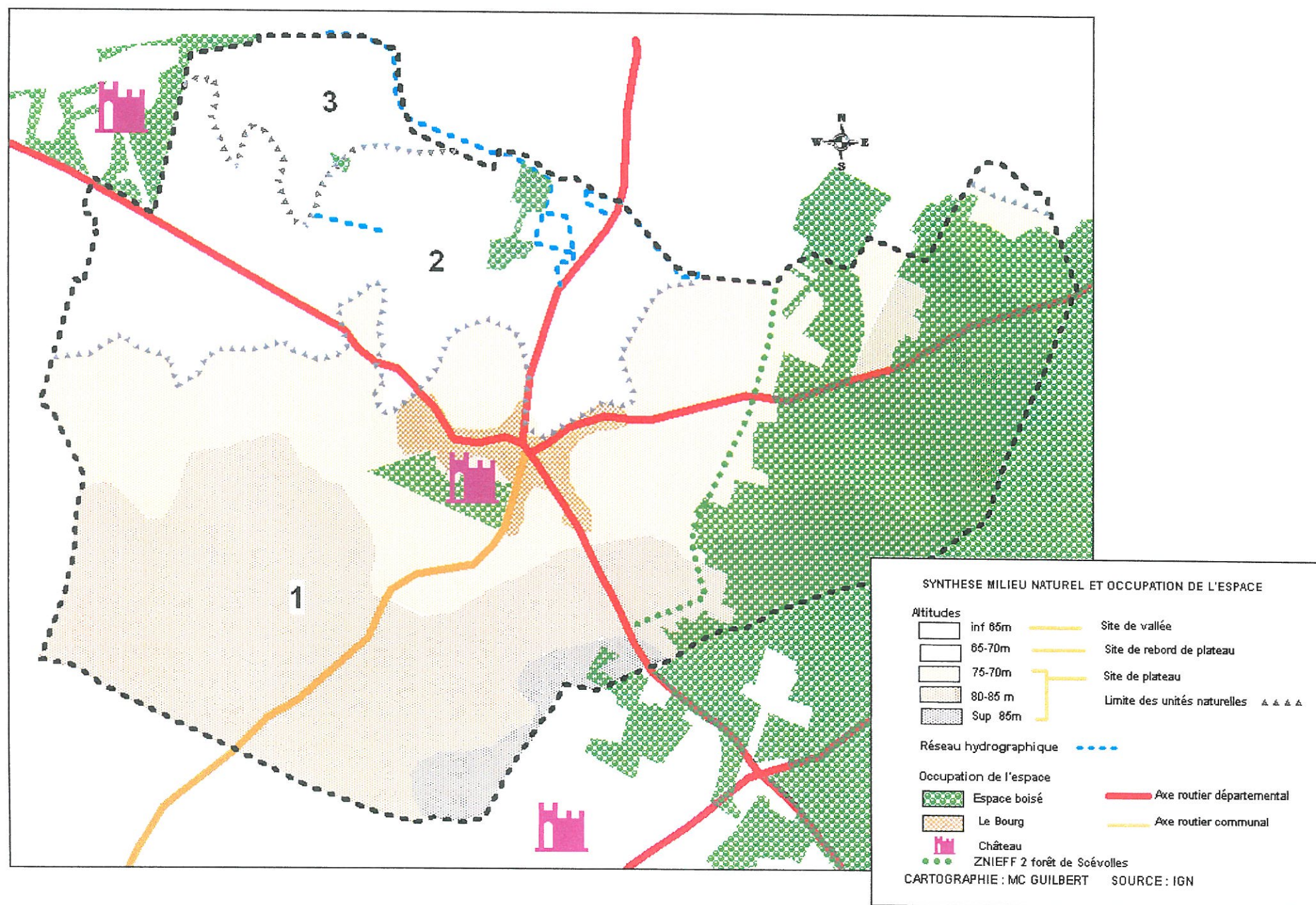
L'analyse précédente du milieu physique et la prise en compte de l'occupation des sols permettent de préciser le contexte paysager du territoire communal. Compte tenu du caractère peu marqué de la topographie, c'est surtout l'occupation du sol qui permet de dégager des unités différentes.

- le plateau calcaire céréalier reste l'unité dominante. Les grandes caractéristiques de cet espace sont : la potentialité agricole des terres, un paysage très ouvert où ne subsistent que quelques espaces boisés résiduels et la présence de la totalité de l'espace bâti communal regroupé sur le bourg.
- A l'ouest, la frange de la forêt de Scévolles représente l'essentiel de l'espace boisé communal.
- La frange nord du territoire limite du territoire communal est marqué par un site de vallée, c'est un espace marginal du territoire communal en terme de paysage.

La cartographie page suivante et le reportage photographique suivant permet d'illustrer les éléments de ce contexte.

L'occupation de l'espace et les principaux éléments identitaires sont développés page 22.

COMMUNE D'AULNAY : ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE



LES BOISEMENTS



Une belle allée boisée face au château elle constitue une coupure verte intéressante sur le plateau agricole



Le liseré boisé le long de la petite vallée



Les franges de la forêt de Scévolle



Un verger dans le prolongement d'un espace de potagers exploité par des particuliers



Le parc du château qui abrite aussi du gibier :ici un faisan sombre

Le reste du patrimoine végétal s'insère dans le cadre bâti, isolant celui-ci de l'espace agricole il contribue également à agrémenter cet espace



LE PLATEAU AGRICOLE



Les espaces cultivés :

Concernant l'occupation du sol, les données du recensement général de l'agriculture de 2000, donnent les résultats suivants :

■ Superficie agricole utilisée des exploitations	790 ha
■ Terres labourables	770 ha
■ Superficie toujours en herbe	18 ha

Ces données révèlent la prépondérance de l'espace réservé à la culture qui occupe plus de 98 % de l'espace communal.

Les espaces boisés :

Les espaces boisés occupent 19.6% de la superficie communale. Les faits notables sont :

- Le taux de boisement est supérieur à la moyenne départementale qui est de 16%
- La commune est située sur deux régions forestière : partie est du territoire(lisière forêt de Scévolles) serattache à la région forestière IFN « Loudunais-Chatelleraudais » dont le taux de boisement est de 19.3% et la partie ouest à la plaine de Moncontour (taux de boisement 2.2%)
- 85 % de la superficie forestière appartient à deux propriétaires.

Voir reportage photographique pages suivantes.

La forêt de Scévolles se caractérise par divers peuplements forestiers suivant le type de gestion et les spécificités du milieu; les types de peuplements forestiers les plus caractéristiques sont les taillis sous futaies vieilliss de chênes pédonculés, avec un mélange normal de feuillus (charme, noisetier, aubépine, prunelier, robinier). Certains secteurs sont caractérisés par un taillis simple de robiniers. On recense également des secteurs de futaies mixtes de chênes et de pins, mais aussi des futaies de conifères (pin sylvestres, pins maritimes, pins weymouth...).

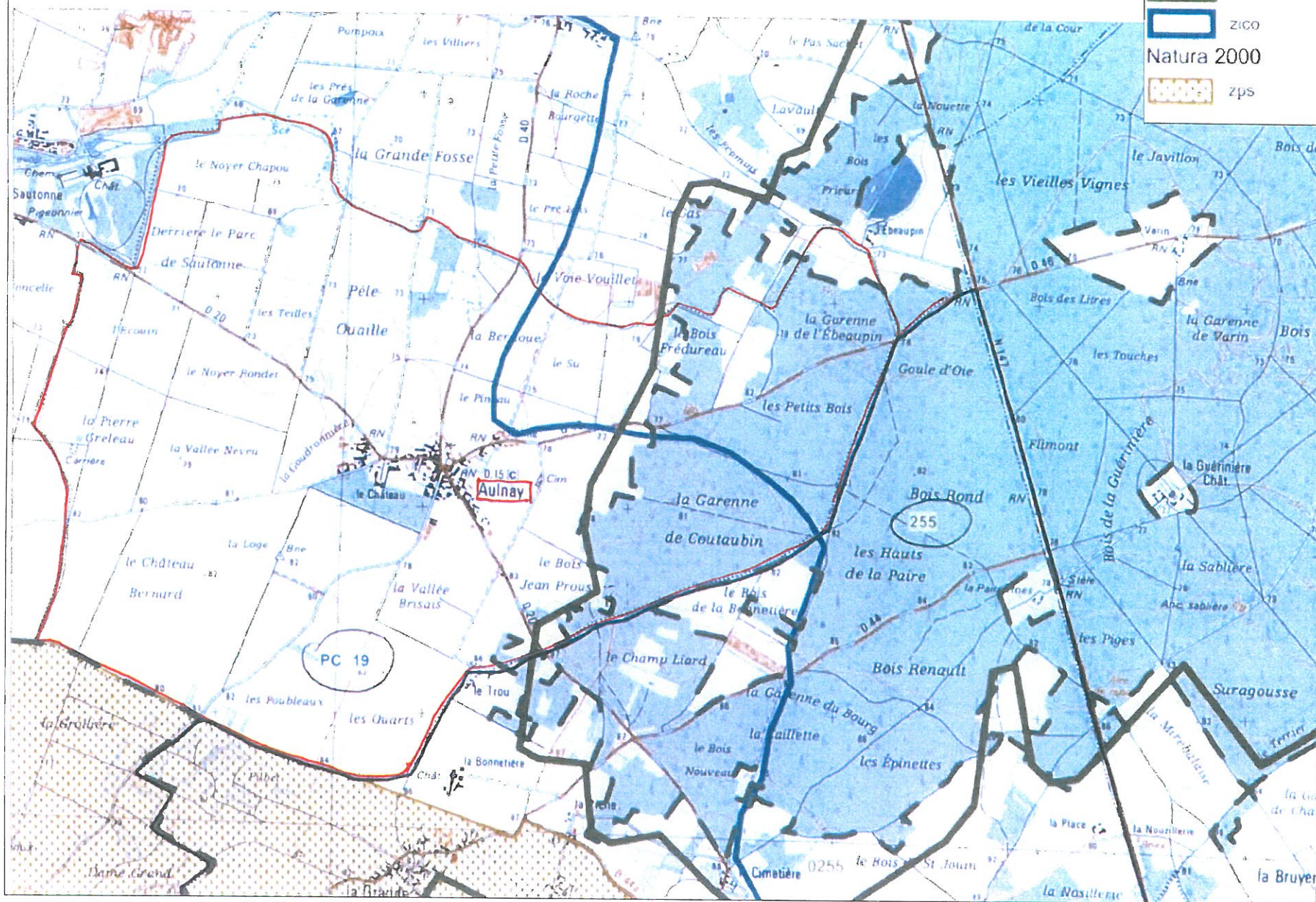
Les mélanges divers sont particulièrement bien représentés dans ce massif.

Les espaces protégés :

La commune est concernée sur la partie occupée par la forêt de Scévolles par la ZNIEFF 2 portant le même nom.

La ZNIEFF de type 2, Forêt de Scévolles, couvre une grande part du territoire de Monts sur Guesnes, au Sud et au Nord Ouest. Le milieu est la forêt à chêne pédonculé dominant sur sables plus ou moins humides et imprégnés de calcaire. L'intérêt floristique de ce massif forestier résulte de la juxtaposition de la fusion de groupements calcicoles et calcifuges en fonction de l'imprégnation de calcaire des sables, il consiste dans la présence de quelques espèces rares de répartition diffuse : *Peucedanum oréoselum*, *campanules pessicifolia*, *prunus serotina*, *arméria plantaginea*.

DONNEES ENVIRONNEMENTALES



- | | |
|---|------------------|
|  | nouvelles ZNIEFF |
|  | znieff 1 |
|  | znieff 2 |
|  | zico |
| Natura 2000 | |
|  | zps |

Les opérations d'assainissement ont fait disparaître l'essentiel de la flore des milieux humides qui était d'un grand intérêt.

Son intérêt faunistique consiste dans une grande richesse en passereaux et la présence de cervidés.

Cependant, le grand caractère de ce massif, outre l'importance territoriale des milieux forestiers, liée à son étendue, est l'étroite imbrication entre la forêt et l'eau, celle-ci étant rarement à grande profondeur et apparaissant fréquemment sous la forme de mares et de trous d'eau.

Il faut également souligner que la commune est limitrophe de la zone NATURA 2000 qui a pour objectif la protection de l'habitat de l'Outarde Canepetière. Les inventaires réalisés par la L.P.O., en vue de la mise en place de mesures de gestion de cet espace, permettent de voir que des outardes sont présentes sur le sud du territoire, voir cartographie page précédente.

CONSEQUENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION :

Le territoire communal n'a pas été retenu dans le périmètre de la zone NATURA 2000, néanmoins dans cet espace de plateau ouvert en mode de production céréalière les haies et arbres isolés subsistant méritent d'être conservés en tant qu'éléments indispensables à nombre d'espèces.

4 - LES ESPACES BATIS

4 - 1 ORGANISATION GENERALE DE L'ESPACE BATI

L'espace bâti est regroupé sur le bourg. Voir organisation fonctionnelle du bourg page suivante.

Les reportages photographiques, pages suivantes permet d'illustrer les caractères du contexte

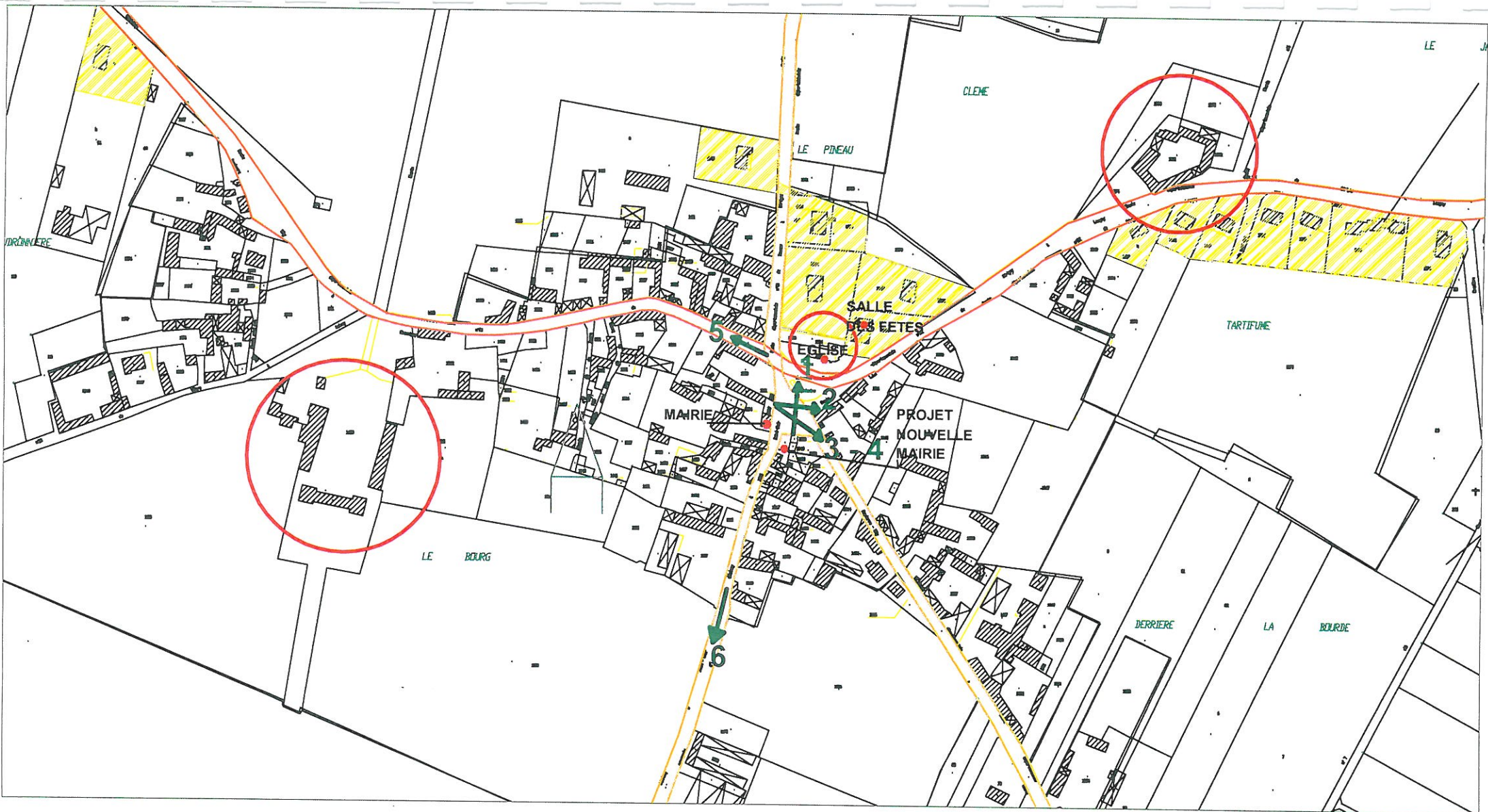
4 - 2 LE CARACTERE DU BATI : reportage photo pages 25 à 28.

4 - 3 EVOLUTION DE L'ESPACE BATI : reportage photo page 29 suivantes.

CONSEQUENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION :

Compte tenu de l'absence de règlement qui permettrait de fixer les formes et aspects extérieurs des nouvelles constructions, il convient de limiter le développement des constructions nouvelles dans les abords des secteurs présentant un caractère homogène et identitaire du patrimoine bâti.

Pour les opérations collectives envisagées par la commune, il est intéressant d'apprécier l'intégration de ce développement dans le cadre de l'existant.



DESSERTE DU TERRITOIRE COMMUNAL

-  Axe principal
-  Desserte locale intercommunale

ENVIRONNEMENT BATI

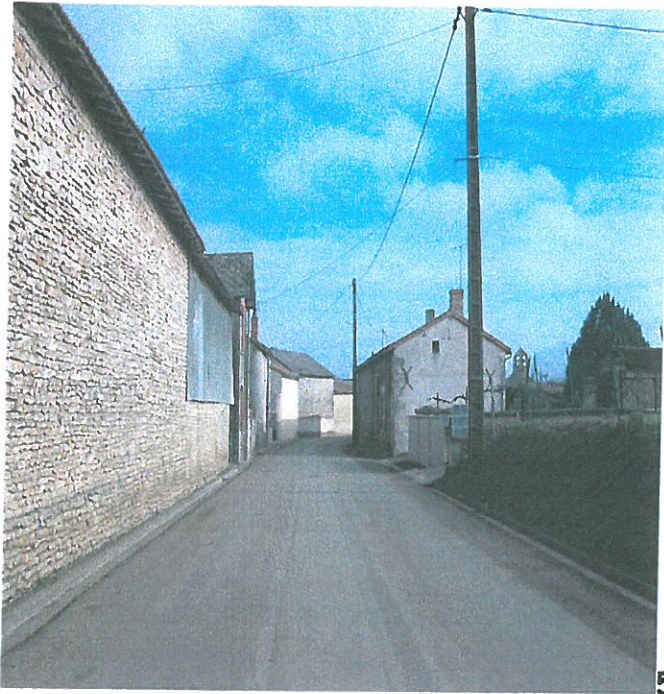
-  Développement de la construction
-  Patrimoine identitaire
-  Localisation des photos

LE BOURG ANCIEN

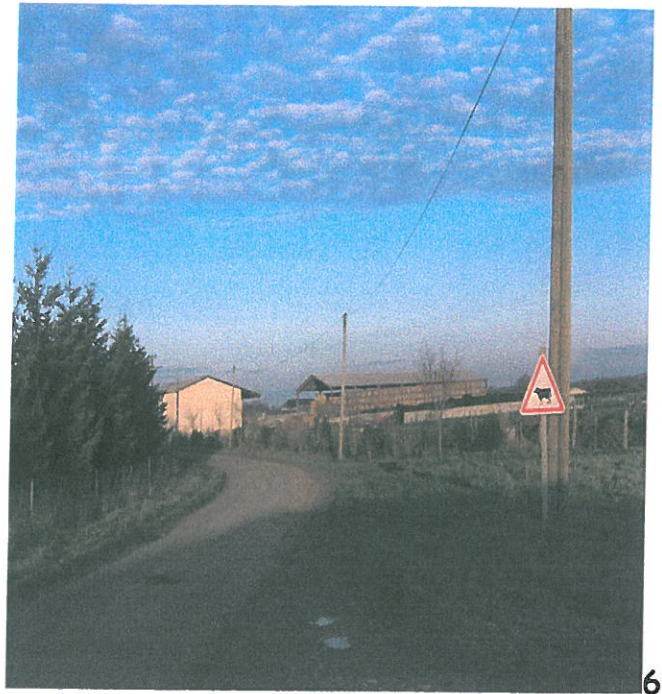


L'espace bâti s'organise autour d'une place centrale, où l'on trouve l'essentiel des services : la mairie, l'église et la salle des fêtes. Les caractéristiques principales de cet espace sont liées à la position de carrefour de voies de communication qui donne un vaste espace très ouvert marqué par un manque de lisibilité au niveau de la circulation. Ce vaste espace minéral est quelque peu rompu par le boisement et l'espace vert près de l'église qui s'accompagne d'une aire de stationnement.





5



6

L'urbanisation s'est développée à partir de ce noyau historique, le long de voies au tracé globalement rectiligne avec quelques courbes. Dense, continue avec peu ou pas de trottoir au départ de la place centrale elle devient plus diffuse dans les périphéries où l'activité agricole est perceptible quand ce ne sont pas les sites architecturaux identitaires du territoire.

LE PATRIMOINE BATI

Un patrimoine intéressant à l'échelle de la commune



Des constructions plus modestes





Des constructions qui témoignent des ressources locales :

← Pierre calcaire très dure, la galuche est le matériau de construction typique du haut Poitou. Grâce à la finesse de sa taille et au savoir faire des artisans d'autrefois elle agrmente un bâti parfois modeste dans ses formes.

Les volumes des bâtiments à vocation agricole à l'origine sont plus imposant et ils présentent des formes locales typique.

L'usage du tuffeau agrément l'utilisation de la galuche pour les portails et en pierres d'angles et ouverture.

Pour les couvertures, à l'expection des constructions plus imposantes, l'usage de la tuile domine.



LE DEVELOPPEMENT RECENT



L'essentiel du développement récent s'est développé en entrée de bourg en arrivant de la RN sous forme d'une opération collective



Le reste plus marginal se situe sur la route en direction d'Angliers avec des opérations individuelles. Localisation : voir carte de synthèse annexée au dossier.

B -LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE, LE PARC DE LOGEMENT ET LA CONSTRUCTION

1 - SITUATION ACTUELLE ET EVOLUTION DE LA POPULATION

- **Le cadre communautaire :**

La commune d'Aulnay s'inscrit dans un contexte global de dépression démographique sur le nord du département. Entre 1990 et 1999, le taux d'évolution annuel était de - 0,22% (+ 0,54 pour le reste du département). La communauté de communes du Pays Loudunais se caractérise par une densité très faible avoisinant les 30 habitants au km². La ville de Loudun, avec ses 7 700 habitants en 1999, constitue l'unique pôle urbain de ce territoire. Les chefs lieux de cantons n'excèdent pas 1000 habitants.

La communauté de communes a perdu plus de 1 000 habitants entre 1982 et 1999. Cette dépression globale peut être nuancée avec les tendances suivantes :

- une situation relativement stable sur le nord du territoire, le canton des Trois Moutiers ayant même connu une croissance significative entre 1982 et 1990,
- une décroissance continue du canton de Loudun, même si les communes périphériques à la commune centre semblent bénéficier du déficit de cette dernière,
- une décroissance marquée dans toute la partie sud.

Voir représentation cartographique, page suivante.

Sur le territoire communal :

Evolution de la population

	1968	1975	1982	1990	1999
Population sans doubles comptes	158	148	145	151	133

Le constat est une régression constante de la population depuis 1968. Une analyse comparative de ces taux permet de préciser la situation :

Taux démographiques (moyennes annuelles)

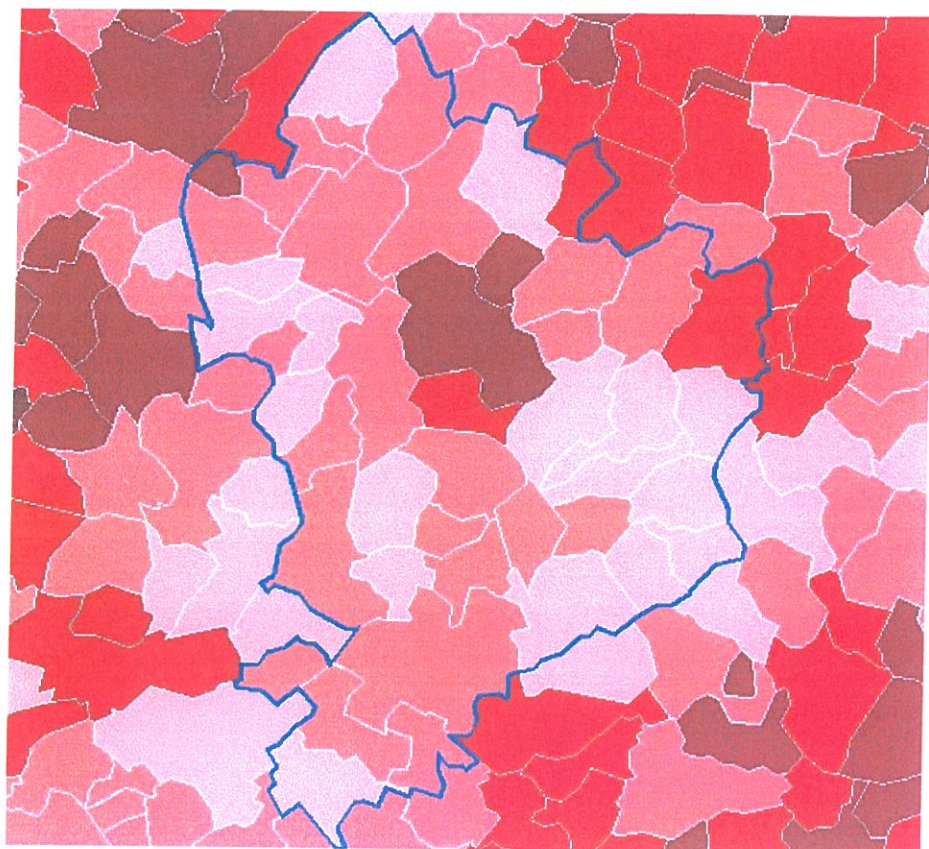
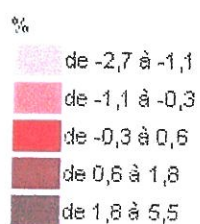
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux d'évolution global	-2,25 %	-0,93 %	-0,29 %	0,51 %	-1,40 %
- dû au solde naturel	0,68 %	0,47 %	0,29 %	-0,17 %	-0,39 %
- dû au solde migratoire	-2,93 %	-1,40 %	-0,58 %	0,68 %	-1,01 %

LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

Evolution annuelle de la population entre 1962 et 1999

Communauté de communes : CC du Pays Loudunais (unité d'étude : Commune)

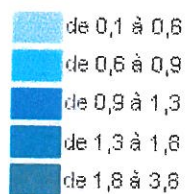
45 communes
849 km²
24 625 habitants en 1999



Indice de jeunesse de la population en 1999

Communauté de communes : CC du Pays Loudunais (unité d'étude : Commune)

45 communes
849 km²
24 625 habitants en 1999



Le tableau suivant permet de situer la commune dans le cadre départemental, cantonal et celui des communes rurales.

	Evolution 90/99(%)	Taux annuel de variation(%)		Dû au solde			
		82/90	90/99	naturel		migratoire	
				82/90	90/99	82/90	90/99
CANTONS							
Loudun	-1,9	-0,23	-0,21	0,15	-0,09	-0,38	0,11
Montcontour	-4,7	-0,54	-0,54	-0,43	-0,41	-0,11	-0,13
Monts/Guesnes	-1,8	-0,57	-0,2	-0,24	-0,32	-0,34	0,13
Trois Moutiers	-0,3	0,35	-0,03	0,08	0,13	0,26	-0,16
Département	5	0,29	0,54	0,19	0,11	0,09	0,44
Espaces ruraux(*)			0,2		-0,13		0,34

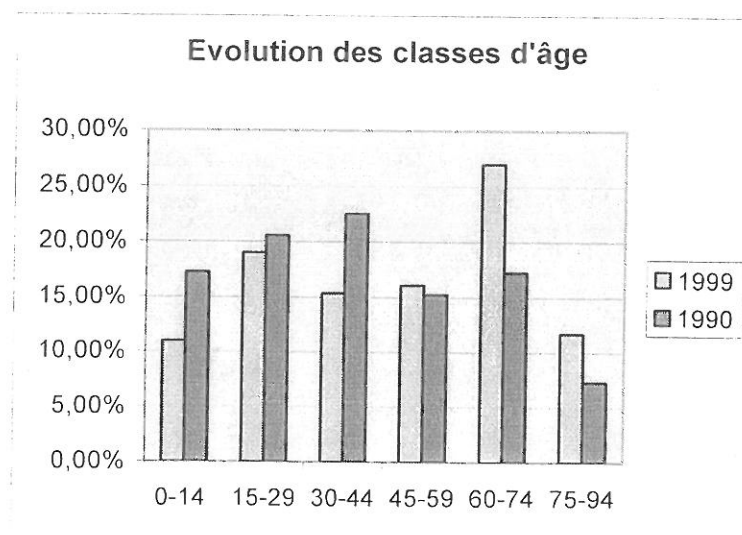
(*) : moyenne des espaces ruraux en France.

Ce tableau met en évidence la marginalité du territoire par rapport aux communes rurales.

2 - STRUCTURE DE LA POPULATION

2 - 1 STRUCTURE PAR CLASSE D'AGE

Le diagramme suivant permet d'apprécier l'évolution du profil démographique entre les deux derniers recensements : il illustre parfaitement le phénomène de vieillissement de la population.



3 - EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Evolution du nombre de logements					
	1968	1975	1982	1990	1999
Ensemble des logements	55	58	63	69	68
Résidences principales	47	45	48	52	59
Nombre moyen d'occupants des résidences principales	3,4	3,3	3,0	2,9	2,3
Résidences secondaires*	3	1	5	8	6
Logements vacants	5	12	10	9	3

Source : INSEE RGP

Les faits notables sont :

- une augmentation modeste mais constante du nombre de résidences principales,
- la réduction des logements vacants,
- la réduction constante du nombre d'occupants par logement. La commune d'AULNAY suit la tendance générale de desserrement de la population qui devra être prise en compte dans les simulations démographiques qui serviront à établir l'espace à réserver au développement de l'urbanisation.

Il ne reste actuellement plus de logements vacants, de même on signale une dynamique très faible en terme de construction due à la manque de disponibilité en terme de foncier.

TYPLOGIE

Résidences principales selon l'époque d'achèvement			
Epoque d'achèvement	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	59	100,0 %	13,5 %
avant 1949	29	49,2 %	26,1 %
1949 à 1974	11	18,6 %	22,2 %
1975 à 1989	15	25,4 %	-25,0 %
1990 ou après	4	6,8 %	

Source : INSEE RGP.

Les faits notables sont l'âge du parc de logement largement dominée par les constructions antérieures à 1949. Il faut néanmoins noter que la dernière réalisation effectuée sur la commune sur le lotissement en entrée de bourg comptait trois logements locatifs OPAC sur une opération comportant dix lots. Il reste actuellement deux lots disponibles à la vente.

C - LE CONTEXTE ECONOMIQUE

1 - PROFIL SOCIO-PROFESSIONNEL

Le tableau suivant (données INSEE) permet de préciser le profil socio-professionnel des actifs de la commune révélant la part dominante des agriculteurs. Ces données sont la conséquence de l'apport migratoire négatif.

categ. socioprof.	lieu de résidence - lieu de travail							
	ensemble	dans la même commune	autre com - ensemble	dt. même unité urb.	dt. même zone emploi	dt. même département	dont même région	dont autres cas
Agriculteurs	37,5%	60,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%	-
Artisans, commerç	25,0%	20,0%	33,3%	-	33,3%	33,3%	33,3%	-
Cadres, prof. Intel.	0,0%	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%	-
Professions inter.	0,0%	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%	-
Employés	25,0%	20,0%	33,3%	-	33,3%	33,3%	33,3%	-
Ouvriers	12,5%	0,0%	33,3%	-	33,3%	33,3%	33,3%	-

2 - LES BASSINS D' EMPLOI, LE CADRE COMMUNAUTAIRE

Les données précédentes mettent en évidence une dépendance du territoire communal pour l'emploi des actifs résidant sur la commune.

Une étude réalisée en octobre 2003 permet de préciser le contexte de l'emploi dans le Loudunais. Une synthèse révèle les faits suivants :

Les emplois du Pays Loudunais sont fortement marqués par l'activité agricole, avec une proportion très supérieure à la moyenne départementale (18 % des emplois contre 5% dans la Vienne). Les emplois dans l'industrie et la construction se situent dans la moyenne départementale, les emplois tertiaires restent en dessous de la moyenne.

Globalement, le territoire communautaire est marqué par une dynamique économique fragile. Le tissu industriel du Loudunais ne présente pas de spécialisation particulière. On y dénombre deux entreprises de plus de 50 salariés : un atelier de fabrication de machines agricoles (Agritubel) et de travail des métaux (Mécanique des Trois Moutiers), ainsi qu'une dizaine d'entreprises de plus de vingt salariés (habillement, meubles, mécanique, machinisme agricole...).

Certains éléments d'appréciation peuvent être évoqués.

- Le constat d'une situation difficile, liée à :

- la crise du machinisme agricole et globalement de l'activité agricole,

- un déficit d'attractivité naturelle du territoire, à l'écart des grands réseaux d'infrastructures.

- **Le constat d'un certain volontarisme**, marqué par :

- la création de plusieurs usines relais ,
- des aides : l'Opération Rurale Collective (ORC) apporte un soutien financier destiné à dynamiser les activités liées au commerce et à l'artisanat,
- des perspectives dans plusieurs secteurs, le tourisme notamment dans un contexte marqué par un remarquable patrimoine naturel et monumental diffus.

3 - L'EMPLOI COMMUNAL

L'emploi communal se résume au personnel communal, le centre équestre et artisans présents sur la commune et les emplois liés à l'activité agricole

Concernant l'activité agricole, le recensement général de l'agriculture de 2000 donne les résultats suivants :

Nombre d'exploitations	7
dont nombre d'exploitations professionnelles	6
■ Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	10
■ Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	13 personnes
■ Nombre total d'actifs sur les exploitations	11 UTA (équivalent temps plein)

Les exploitations présentes sur le territoire communal sont repérées au document de synthèse joint en annexe. L'objectif poursuivi quant à la prise en compte de cette activité est la protection de cette activité économique qui reste la principale ressource de la commune.

D - LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES ASSOCIATIONS

1 - LES SERVICES PUBLICS

Les services publics présents sur le territoire communal sont :

- la mairie et la salle des fêtes.

Les enfants de la commune sont scolarisés sur la commune de Martaizé pour le primaire. Pour le secondaire ils se répartissent sur Loudun ou Saint Jean de Sauve. Un ramassage scolaire est assuré..

2 - EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS, DE LOISIRS ET LES ASSOCIATIONS

Trois associations assurent l'animation sur le territoire communal. L'activité de football est possible en association avec la commune de Martaizé..

3 - LES SERVICES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Globalement l'offre de services pour le domaine social médical et éducatif est correctement assurée par la commune de MONCONTOUR distante de 12 kilomètres ou Loudun à 14 kilomètres.

4 - LA DESSERTE DU TERRITOIRE COMMUNAL

La desserte du territoire communal est reprise sur le document cartographique qui situe le contexte bâti. Page 26. Il convient de préciser que la construction reste conditionnée au respect de l'article R 111.4 pour les conditions d'accès. Cette problématique doit être prise en compte en terme de sécurité.

E - RESEAUX ET TRAITEMENT DES DECHETS

AULNAY adhère à plusieurs syndicats intercommunaux : la régie pour la distribution d'électricité, le syndicat du bas Loudunais (assisté par le SIVEER) pour l'eau potable.

L'ensemble des réseaux est repris sur un document cartographique intégré aux annexes sanitaires.

1 - LES RESEAUX

1 - 1 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune d'Aulnay est alimentée par le captage du bas Loudunais/Scévollès qui présente 2 forages d'une profondeur de 30 à 38 mètres en nappe captive, situé sur les communes d'Angliers et Guesnes.

Le territoire est concerné par le périmètre de protection des ressources en eau potable exploitée au captage de la Nouette (commune d'Angliers). Ces données sont développées dans les annexes sanitaires.

Les données concernant la qualité de l'eau distribuée sont également repris dans la notice technique des annexes sanitaires.

1 - 2 ASSAINISSEMENT

En application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, un schéma directeur d'assainissement communal a été élaboré en 1998. Il définit les zones relevant de l'assainissement non collectif et celles relevant de l'assainissement collectif.

Ce schéma a été approuvé par délibération du conseil municipal a prévu de traiter l'ensemble de la zone agglomérée en assainissement collectif. Les travaux sont à ce jour entièrement réalisés. La lagune a une capacité de traitement de 220 E.H., elle permet un accroissement de population (RAPPEL : la population totale actuelle est de 133 habitants).

Ce document sera mis en cohérence avec les dispositions de la carte communale ce qui permettra de réaliser un document présentant une meilleure précision à l'échelle parcellaire.

1 - 3 HYDRAULIQUE

Les eaux pluviales sont collectées par des caniveaux (et localement portions de réseaux) et fossés existants.

2 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

La collecte des ordures ménagères et le tri sélectif sont assurés par la communauté de communes. La déchetterie est située sur la commune de Saint Clair.

F- LES RISQUES ET LES NUISANCES

1 - RISQUES LIES AU MILIEU NATUREL

Une étude B.R.G.M. (Bureau de Recherche Géologique et Minière) initiée par le ministère de l'écologie et du développement durable a permis de mettre en évidence la présence d'argile « gonflante » dans le département de la Vienne. La cartographie, page suivante représente le risque en matière de retrait gonflement des sols argileux susceptible d'entraîner des mouvements différentiels de sols. Il faut néanmoins souligner que la commune présente un risque moyen. Il convient néanmoins d'apporter cette information et des recommandations en matière de technique de construction comme pour le risque de sismicité (faible) affectant également le territoire communal.

2 - RISQUES LIES A L'OCCUPATION HUMAINE

Un certain nombre d'occupations du sol doivent être prises en compte afin de limiter les risques de cohabitation avec des établissements susceptibles de générer des risques ou nuisances.

On dénombre une installation classée sur le territoire communal. Ces installations figurent sur la carte de synthèse.

Enfin, il conviendra également de prendre en compte les nuisances potentielles en proximité de la lagune avec la définition d'une zone non aedificandi.

2^{EME} PARTIE : ENJEUX ET BESOINS EN TERME DE DEVELOPPEMENT

Conformément à l'article R 124 - 1 qui précise le contenu du rapport de présentation ce chapitre :

explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121 - 1, pour la délimitation des secteurs ou les constructions sont autorisées ;

SYNTHESE DES ENJEUX

DIAGNOSTIC	BILAN		ENJEUX
SITUATION GEOGRAPHIQUE : Un relatif éloignement des axes majeurs de communication avec sa situation périphérique,	Une régression démographique	►	L'enjeu en terme de développement doit être réaliste, l'enjeu majeur semble le maintien du niveau de population cohérent avec services et équipements en place.
ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE : Un paysage très ouvert	De larges perspectives depuis le plateau calcaire. Un écosystème forestier en marge du territoire communal.	►	Des cônes de perception à protéger. Préserver les espaces humides Prolonger les opérations d'insertion paysagères pour les secteurs destinés au développement de l'urbanisation
ECONOMIE : Une économie agricole dominante.	Un contexte céréalier de grande culture. Trois exploitations en production élevage sur le bourg.	►	Prise en compte de risques de conflits d'usage et de nuisances ou risques potentiels ;
LE CARACTERE DU BATI	Un bâti marqué par une architecture identitaire locale. Des sites témoins de l'histoire locale	►	Conserver le caractère global de l'urbanisation et privilégier les espaces de sensibilité moindres présentant déjà des constructions récentes.
EQUIPEMENTS COMMUNAUX , RESEAUX, VOIRIE :	Un niveau correct qui permet un développement mesuré de l'urbanisation.	►	Mettre le schéma d'assainissement en cohérence avec les dispositions de la carte communale.

A - LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET LES BESOINS

1 - PERSPECTIVE D'EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE ET DU PARC DE LOGEMENTS

L'évolution récente de sa population et l'analyse du rythme des constructions permet d'apprécier l'évolution probable pour les dix années à venir.

RAPPEL :

Evolution de la population					
	1968	1975	1982	1990	1999
Population sans doubles comptes	158	148	145	151	133

a) Une estimation de l'évolution probable du taux d'occupation par logement permet d'estimer « le point mort » c'est-à-dire le nombre de logements nécessaires au maintien du niveau de population :

Ainsi une réduction de 0.3 occupants moyens par logement, ramené au nombre de logements existant conduirait à un déficit de population de 20 habitants.

Le nombre de logements nécessaires au maintien de la population correspond environ à une construction neuve par an.

b) Une simulation reposant sur une augmentation de la population permet d'estimer le nombre de logements qu'il faut ajouter au calcul précédent :

L'hypothèse la plus réaliste semble être au maximum la moyenne des espaces ruraux soit 0.3 % pour tenir compte d'une évolution des demandes sur les communes rurales :

- des équipements communaux,
- de la situation géographique de la commune.

Compte tenu du niveau de population cette hypothèse a une traduction faible en terme de besoins en logements : deux seraient suffisantes.

Il semble que l'hypothèse la plus optimiste, en terme de construction, qui puisse être formulée soit une vingtaine de logements à l'échéance d'une dizaine d'années. La traduction en terme d'espace nécessaire, si on intègre une rétention foncière de 30 % et une superficie moyenne des terrains* de 1 500 m² amène à un besoin d'environ 4 hectares.

2-LES BESOINS EN TERME DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT

Des enjeux en terme de protection ont été identifiés dans le cadre de la définition des enjeux. Le niveau d'équipement de la commune permet le développement envisagé.

* : superficie moyenne, elle tient compte que les espaces réservés à l'urbanisation doivent faire l'objet de création de voies et d'aménagement d'espaces verts (espaces concernés par un droit de préemption pour aménagement de lotissements communaux) ;

B - STRATEGIE COMMUNALE : CARTE DE SYNTHESE

Voir cartographie de synthèse.

CARTO DE SYNTHÈSE DES ENJEUX

3^{EME} PARTIE : MOYENS ET JUSTIFICATIONS

Conformément à l'article R 124 - 1 qui précise le contenu du rapport de présentation, cette troisième partie *explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121 - 1, pour la délimitation des secteurs ou les constructions sont autorisées ;*

A - LES CHOIX RETENUS : DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

1 - CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

Le document graphique délimite les secteurs :

- où les constructions sont autorisées : il s'agit du bourg et de ses périphéries et certains villages où l'occupation du sol, le caractère initial de l'existant et la desserte par les réseaux admettent des constructions supplémentaires. La zone U comprend un secteur UH réservé à l'accueil de l'activité artisanale.

- où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

. Ils représentent le reste du territoire communal.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

Les règles générales applicables en matière d'utilisation du sol, notamment en ce qui concerne la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions sont précisées aux articles R111-2 à R111-24 du code de l'urbanisme.

Un document annexe au document graphique précise ces dispositions.

2 - PORTEE RELATIVEDES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE A L'EGARD DE D'AUTRES LEGISLATIONS

a) dispositions en matière d'archéologie préventive :

Sur l'étendue de la commune d'Aulnay est défini un seul type de zone géographique, figurant en annexe du document graphique, il est extrait de l'annexe de l'arrêté préfectoral (N° 05.86.056/300) définissant les zones géographiques dans lesquelles des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique archéologique peuvent être prises.

b) Se superposent également aux règles précédentes, les servitudes d'utilité publique régulièrement reportées dans l'annexe « Tableau des Servitudes d'Utilité Publique » du présent dossier de carte communale.

Elles sont au nombre de quatre :

-
- **AC1 - Conservation du patrimoine culturel - Monuments naturels et sites :**
Servitudes de protection des sites classés ou inscrits
- **I4 - Utilisation de certaines ressources et équipements - Energie - Electricité :** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- **A4 - Servitude concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit des cours d'eau.**
- **AS 1 – Conservation des eaux – Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales.**

c) les annexes sanitaires précisent les dispositions en matière d'hygiène, de desserte en eau potable, de défense incendie, d'assainissement et notamment le zonage d'assainissement

B - JUSTIFICATION DE LA CARTE COMMUNALE

1 - PRINCIPES GENERAUX

Règles générales d'utilisation du sol

Les choix ont été retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme:

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité paysages les et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Art. L. 110.

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1o L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2o La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3o Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou

urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. Art. L. 121-1

2 - PRINCIPES PARTICULIERS AU TERRITOIRE COMMUNAL

A - REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ZONES URBANISABLES :

Les espaces urbanisables se répartissent sur le bourg à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé.

Le récapitulatif des surfaces, repris dans le tableau suivant, précise quantitativement la recherche de gestion équilibrée du territoire :

TABEAU DE REPARTITION

	SURFACE TOTALE DE LA ZONE ADMETTANT DES CONSTRUCTIONS	Surface libre d'urbanisation
LE BOURG	17HA	4 HA 5
TOTAL COMMUNE	800 Ha	0.56 % du territoire

Total U libre d'urbanisation:

L'ensemble des zones où les constructions sont admises représente 2 % de l'espace communal. Les surfaces libres d'urbanisation représente 0.5 % Ainsi l'extension de l'urbanisation dès lors que ces parcelles seront construites représente à l'échéance de la carte communale une consommation de 0.5 % de l'espace communal, ce qui semble une juste proportion pour une commune au profil rural.

L'espace ainsi réservé au développement de la construction reste réaliste par rapport à l'hypothèse formulée page 42 (4 ha 5) si on se base sur la moyenne des communes rurales (groupe auquel appartient la commune.

B - JUSTIFICATION :

Un certain nombre de principes ont guidé la réflexion :

- Prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour le maintien et le renouvellement de la population ,
- Prévoir des capacités de construction réaliste par rapport au niveau d'équipement de la commune,
- Prolonger les efforts en matière de gestion de l'espace communal .

La cartographie, page précédente intègre les éléments pris en compte permettant ainsi d'illustrer les justifications des dispositions de la carte communale.

C - AUTRES DISPOSITIONS IDENTIFIEES AU DOCUMENT GRAPHIQUE ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT:

- pour la protection des sites et paysage

Les éléments identifiés dans le cadre du diagnostic de territoire ont tous été pris en compte dans la définition des dispositions de la carte communale.

Outre la définition de l'espace où des constructions peuvent être admises, le document graphique précise également les espaces qui présentent un intérêt paysager pour le territoire communal : un espace de jardins collectif près du bourg, un alignement remarquable face au château, le château lui-même ainsi que la construction ancienne située en entrée du bourg dans la mesure où ce bâti ne bénéficie pas de protection réglementaire au titre de monument historique.

La liste de ces éléments est reprise en annexe du document graphique (pièce n° 3f) et les dispositions réglementaires rappelées dans la pièce n° 3 d.

- Intégrer les moyens nécessaires pour accompagner le développement de l'urbanisation :

La commune souhaite également garder la possibilité d'aménager certains espaces afin de pouvoir les gérer et les intégrer dans le paysage naturel tout en confortant la fonctionnalité du bourg. La commune souhaite également prolonger les boisements existants en entrée de bourg, ce qui justifie d'une extension du droit de préemption hors des limites urbanisables au niveau de l'espace portant le n° 1. Le document graphique, page suivante précise les éléments pris en compte pour la définition des projets retenus par la commune.

L'information relative au droit de préemption apparaît au document graphique et dans la pièce n° 3 e. Il en est de même pour l'espace sur lequel elle souhaite réaliser l'extension du cimetière.

4^{EME} PARTIE : INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article R 124 - 1 qui précise le contenu du rapport de présentation, ce présent document *évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

La justification de la carte communale apporte déjà un certain nombre de réponses à l'incidence des dispositions sur l'environnement.

D'un point de vue quantitatif, l'espace du territoire communal réservé en zone naturelle est déjà une réponse de la prise en compte de l'environnement (98 %).

D'autre part, l'identification au document graphique des sites à protéger apporte un moyen supplémentaire en terme de protection des espaces identitaires du territoire communal.

1- INCIDENCE SUR LES SITES ET PAYSAGES

La définition des espaces urbanisables sur le territoire communal a été réalisée en s'appuyant sur la prise en compte des besoins et des enjeux identifiés en matière de protection des espaces naturels et des espaces agricoles.

Ainsi les cartographies de synthèse de l'état initial a été l'appui à la délimitation des zones pouvant admettre des constructions (voir pages précédentes).

Ainsi la définition de l'espace où les constructions sont admises se limite au périmètre de l'espace actuellement urbanisé. ne concernent que les espaces qui présentent déjà un développement récent de l'urbanisation afin de prendre en compte la situation en périphérie d'une ZPS qui impose de conserver au maximum les espaces naturels et agricoles nécessaires à la préservation de l'Outarde De même dans cet objectif ont été identifiés les boisements et espace de jardin à protéger .

De plus, la volonté communale de gestion de l'espace qui se traduit par la définition de deux secteurs où la commune souhaite exercer un droit de préemption, à des fins d'aménagement traduit la recherche d'une économie de l'espace mais aussi un effort d'intégration des nouvelles constructions.

2- INCIDENCE SUR LA QUALITE DE L'EAU

La prise en compte du traitement des eaux usées avec le document du zonage des techniques d'assainissement a été mis en compatibilité avec les dispositions de la carte communale pour répondre aux objectifs de la loi sur l'eau.

Les travaux de collecte des eaux usées sont à ce jour entièrement réalisés et les extensions de l'espace urbanisable peuvent être raccordées au réseau existant. La lagune a une capacité de traitement de 220 E.H., elle permet un accroissement de population (RAPPEL : la population totale actuelle est de 133 habitants).

3- INCIDENCE SUR LES DEPLACEMENTS

La prise en compte de la qualité de l'air repose exclusivement ici, compte tenu de la faible part de l'activité industrielle à la prise en compte des déplacements et de l'augmentation du trafic en terme de circulation routière. Compte tenu de la superficie du territoire, de l'état initial et du développement prévu on peut considérer que l'impact est négligeable.

La sécurité des accès a également été appréciée : le niveau de sécurité sur les voies de desserte est correct.

4- AUTRES RISQUES ET NUISANCES

Les dispositions de la carte communale ont pris en compte les installations classées.

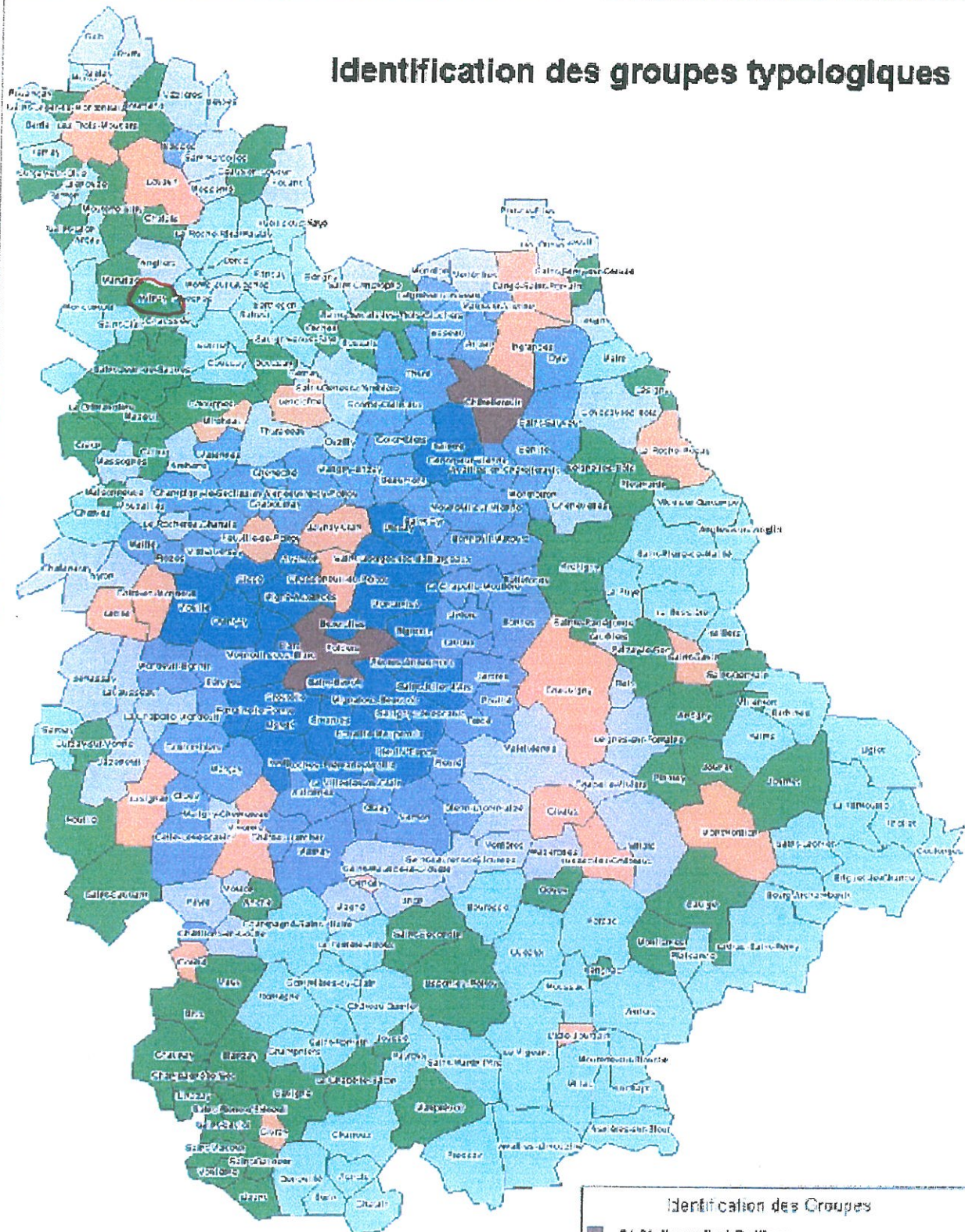
Un espace suffisant a été réservé entre la lagune et la zone urbanisée.

Pour les risques liés au milieu naturel, la présence d'argile gonflante et le risque sismique amène à apporter des recommandations en matière de technique de construction. Celles-ci sont rappelées en annexe du document graphique dans la pièce n° 3d.

ANNEXES

TYPOLOGIE DES COMMUNES DE LA VIENNE

Identification des groupes typologiques



Groupes typologiques résultant de l'Analyse en Composantes Principales (ACP) et de l'approche de terrain (vérification auprès des subdivisions de l'Équipement)

Identification des Groupes

- Châtelleraut et Poitiers
- Groupe 1 - Pôles d'appui
- Groupe 2 - Urbain et péri-urbain proche
- Groupe 3 - Péri-urbain
- Groupe 4 - Rural sous influence péri-urbaine
- Groupe 5 - Rural
- Groupe 6 - Rural en difficulté

Caractéristiques principales	Enjeux / Orientations
Nombre d'emplois en forte diminution entre 1990 et 1999 (-14%). Le taux d'emploi se maintient du fait de la persistance d'une activité agricole et rurale et du départ des actifs qui ne trouvent pas d'emplois sur place ou à proximité. Perte de population qui s'accroît entre 1990 et 1999 et qui devient équivalente à celle du groupe « rural en difficulté ». Le solde migratoire devient négatif et le solde naturel est très déficitaire. Départ des « forces vives » qui entraîne un vieillissement accéléré de la population et une diminution sensible de la taille moyenne des ménages. Ce mouvement explique sans doute également le niveau relativement modéré du taux de chômage. Revenu moyen des ménages faible en liaison avec le caractère âgé de la population et les difficultés économiques. Recul assez sensible de la vacance mais celle-ci demeure assez élevée en 1999. Parc ancien toujours prépondérant et proportion importante (près de 40%) de logements ne disposant pas de tous les éléments de confort. Proportion de logements locatifs réduite comprenant un noyau de HLM. Peu d'entre eux sont à bas loyer. Ces logements destinés aux catégories à bas revenus sont épaulés par un parc locatif privé conventionné. Activité de construction très faible	Evolution de l'activité agricole. Maintien dans les lieux des personnes âgées par le développement d'une offre de services à organiser à l'échelle intercommunale. Vérification d'une propension particulière à la cohabitation des générations. Amélioration du parc ancien sans confort où résident souvent des personnes âgées pour leur permettre de vivre dans des conditions décentes et entretenir le patrimoine rural. Création ponctuelle et limitée de logements locatifs à loyer modeste à envisager plutôt sous forme de réhabilitation.